

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1938)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU CANTON DE BERNE
POUR
L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
1939**



PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C^{IE} S. A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1938	Fr. 31,476,927.04
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1938 . .	» 6,338,212.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1938	Fr. 25,138,715.04
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1939 . .	» 4,508,031.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1939	<u>Fr. 20,630,684.04</u>

Compte de 1937*)		Budget de 1938*)	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
RÉCAPITULATION.								
1,751,951	20	1,747,741	I. Administration générale	115,000	1,829,164	—	1,714,164	
2,926,270	87	2,977,230	II. Administration judiciaire	—	2,945,935	—	2,945,935	
192,549	47	199,052	III. ^a Justice	—	202,200	—	202,200	
3,064,864	47	2,994,117	III. ^b Police	3,119,979	6,133,541	—	3,013,562	
692,270	17	663,916	IV. Affaires militaires	1,560,373	2,262,543	—	702,170	
2,642,619	90	2,661,770	V. Cultes	1,810	2,674,938	—	2,673,128	
16,380,584	36	16,369,398	VI. Instruction publique	2,670,897	19,115,708	—	16,444,811	
47,341	90	46,108	VII. Affaires communales	—	50,152	—	50,152	
11,713,646	73	11,528,274	VIII. Assistance publique	1,901,830	13,369,983	—	11,468,153	
4,934,010	77	4,737,710	IX. ^a Economie publique	651,419	5,439,969	—	4,788,550	
2,440,557	02	2,643,692	IX. ^b Service sanitaire	4,531,740	7,216,040	—	2,684,300	
5,531,742	53	5,030,830	X. Travaux publics	4,672,300	9,744,520	—	5,072,220	
112,252	36	86,272	X. ^b Chemins de fer, navigation et avia- tion	13,000	117,988	—	104,988	
13,269,689	32	13,204,611	XI. Emprunts	—	13,722,711	—	13,722,711	
2,663,725	43	2,704,077	XII. Finances	60,000	2,807,427	—	2,747,427	
2,147,200	55	1,987,863	XIII. Agriculture	2,140,912	4,217,097	—	2,076,185	
342,803	58	359,862	XIV. Economie forestière	143,460	540,137	—	396,677	
392,679	06	338,500	XV. Forêts domaniales	1,578,800	1,318,100	260,700	—	
2,576,042	61	2,565,900	XVI. Domaines de l'Etat	2,792,550	243,250	2,549,300	—	
308,260	85	310,000	XVII. Caisse des domaines	1,500	307,500	—	306,000	
1,350,062	58	1,500,000	XVIII. Caisse hypothécaire	26,074,250	24,724,250	1,350,000	—	
1,600,000	—	1,800,000	XIX. Banque cantonale	1,800,000	200,000	1,600,000	—	
1,593,350	28	2,276,105	XX. Caisse de l'Etat	4,775,397	2,653,750	2,121,647	—	
325,207	83	320,100	XXI. Amendes et confiscations	407,600	87,500	320,100	—	
39,401	65	63,880	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines	301,500	237,220	64,280	—	
1,201,687	31	1,060,885	XXIII. Régie des sels	2,330,890	1,353,335	977,555	—	
3,702,103	39	3,417,539	XXIV. Timbre	3,800,000	232,461	3,567,539	—	
6,233,296	19	6,099,700	XXV. Emoluments	5,998,400	2,700	5,995,700	—	
2,692,944	86	2,555,000	XXVI. Taxe des successions et donations	3,200,000	644,000	2,556,000	—	
280,564	74	279,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	310,000	31,000	279,000	—	
1,140,928	72	1,114,000	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	1,367,000	252,600	1,114,400	—	
—	—	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool	137,700	137,700	—	—	
551,019	20	551,019	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	551,019	—	551,019	—	
693,026	62	671,583	XXXI. Taxe militaire	1,692,480	1,028,055	664,425	—	
35,931,830	98	36,191,100	XXXII. Impôts directs	43,958,300	5,374,663	38,583,637	—	
2,975,631	70	3,110,000	XXXIII. Imprévu	5,500,000	1,450,000	4,050,000	—	
63,279,777	72	63,914,311	Recettes	128,160,106	132,668,137	66,605,302	—	
71,162,341	48	70,252,523	Dépenses	—	—	—	71,113,333	
7,882,563	76	6,338,212	Excédent des recettes	4,508,031	—	4,508,031	—	
71,162,341	48	70,252,523	Excédent des dépenses	132,668,137	132,668,137	71,113,333	71,113,333	

*) Les dépenses sont indiquées en **chiffres droits**, les recettes en **chiffres italiques**.

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				<u>Administration courante.</u>				
				Comptes spéciaux.				
				I. Administration générale.				
				A. Grand Conseil.				
144,200	05	108,000		1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	—	98,000	—	98,000
144,200	05	108,000			—	98,000	—	98,000
				B. Conseil-exécutif.				
140,984	40	140,986		1. Traitements des membres du Conseil-exécutif	—	141,145	—	141,145
140,984	40	140,986			—	141,145	—	141,145
				C. Crédit du Conseil-exécutif.				
24,417	05	28,500		1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service	—	17,500	—	17,500
6,796	60	4,000		2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences	—	5,000	—	5,000
—	—	—		3. Secours	—	—	—	—
7,586	90	6,000		4. Archives et bibliothèque	300	6,300	—	6,000
38,800	55	38,500			300	28,800	—	28,500
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.				
4,730	—	4,480		1. Députation au Conseil des Etats	—	4,480	—	4,480
15	—	200		2. Commissaires	—	200	—	200
4,745	—	4,680			—	4,680	—	4,680
				E. Chancellerie d'Etat.				
52,079	60	54,517		1. Traitements des fonctionnaires	—	54,840	—	54,840
81,520	80	84,400		2. Traitements des employés	—	81,218	—	81,218
5,782	45	6,500		3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000
89,591	15	110,000		4. Frais d'impression	40,000	135,000	—	95,000
16,490	70	17,000		5. Service de l'hôtel de ville	6,000	23,500	—	17,500
37,000	—	37,000		6. Loyers	—	31,700	—	31,700
282,464	70	309,417			46,000	333,258	—	287,258

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
I. Administration générale.										
F. Feuilles officielles.										
23,000	—	23,000		1. Formages :						
11,500	—	11,500		a) Feuille officielle allemande	23,000	—	23,000	—		
26,617	50	26,600		b) Feuille officielle du Jura	11,500	—	11,500	—		
7,449	—	7,600		2. Abonnements des aubergistes :						
				a) Feuille officielle allemande	26,600	—	26,600	—		
				b) Feuille officielle du Jura	7,600	—	7,600	—		
68,566	50	68,700			68,700	—	68,700	—		
G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois.										
9,508	80	8,594		1. Frais de rédaction :						
891	—	900		a) Bulletin des séances	—	8,594	—	8,594		
28,319	25	28,500		b) Compte rendu	—	900	—	900		
8,291	75	9,000		2. Frais d'impression :						
				a) Bulletin et compte rendu	—	28,000	—	28,000		
				b) Bulletins des lois	—	8,600	—	8,600		
47,010	80	46,994			—	46,094	—	46,094		
H. Préfets.										
132,709	50	134,100		1. Traitements des préfets	—	135,200	—	135,200		
6,894	—	7,114		2. Secrétariat du préfet de Berne	—	7,337	—	7,337		
4,780	70	6,000		3. Indemnités des vice-préfets	—	6,000	—	6,000		
29,973	35	31,000		4. Frais de bureau	—	31,000	—	31,000		
34,700	—	34,800		5. Loyers	—	34,700	—	34,700		
209,057	55	213,014			—	214,237	—	214,237		
J. Secrétariats de préfecture.										
252,555	40	253,550		1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	255,650	—	255,650		
1,132	10	1,200		2. Indemnités des remplaçants	—	1,200	—	1,200		
622,484	35	623,000		3. Traitements des employés	—	629,000	—	629,000		
42,482	80	42,500		4. Frais de bureau	—	42,500	—	42,500		
34,600	—	34,600		5. Loyers	—	34,600	—	34,600		
953,254	65	954,850			—	962,950	—	962,950		

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
I. Administration générale.							
144,200	05	108,000	A. Grand Conseil	—	98,000	—	98,000
140,984	40	140,986	B. Conseil-exécutif	—	141,145	—	141,145
38,800	55	38,500	C. Crédit du Conseil-exécutif	300	28,800	—	28,500
4,745	—	4,680	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	—	4,680	—	4,680
282,464	70	309,417	E. Chancellerie d'Etat	46,000	333,258	—	287,258
68,566	50	68,700	F. Feuilles officielles	68,700	—	68,700	—
47,010	80	46,994	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois	—	46,094	—	46,094
209,057	55	213,014	H. Préfets	—	214,237	—	214,237
953,254	65	954,850	J. Secrétariats de préfecture	—	962,950	—	962,950
1,751,951	20	1,747,741		115,000	1,829,164	—	1,714,164
———							
II. Administration judiciaire.							
A. Cour suprême.							
251,103	30	253,350	1. Traitements des juges	—	253,550	—	253,550
2,879	—	2,000	2. Indemnités des juges-suppléants	—	2,200	—	2,200
253,982	30	255,350		—	255,750	—	255,750
———							
B. Greffe de la Cour.							
57,760	65	58,750	1. Traitements des fonctionnaires	—	60,000	—	60,000
83,864	90	78,300	2. Traitements des employés	—	80,000	—	80,000
6,018	25	6,000	3. Frais de bureau	—	6,000	—	6,000
16,999	95	17,500	4. Service du Palais de justice	—	17,500	—	17,500
22,800	—	22,800	5. Loyers	—	22,800	—	22,800
1,301	55	1,300	6. Bibliothèque	—	1,300	—	1,300
1,231	80	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	1,500	—	1,500
189,977	10	186,150		—	189,100	—	189,100
———							
C. Tribunaux de district.							
310,713	10	316,900	1. Traitements des présidents de tribunal	—	320,400	—	320,400
6,072	—	6,500	2. Indemnités des vice-présidents	—	6,500	—	6,500
61,789	95	62,000	3. Indemnit. des juges et des juges suppléants	—	70,000	—	70,000
39,988	40	40,000	4. Frais de bureau	—	43,000	—	43,000
51,200	—	51,200	5. Loyers	—	51,200	—	51,200
469,763	45	476,600		—	491,100	—	491,100

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
II. Administration judiciaire.							
D. Greffes des tribunaux de district.							
226,998	85	231,800	1. Traitements des greffiers	—	231,800	—	231,800
886	—	500	2. Indemnités des remplaçants	—	1,000	—	1,000
380,852	90	380,000	3. Traitements des employés	—	381,700	—	381,700
18,446	80	20,000	4. Frais de bureau	—	20,000	—	20,000
22,900	—	22,900	5. Loyers	—	22,900	—	22,900
650,084	55	655,200		—	657,400	—	657,400
E. Ministère public.							
81,225	55	75,730	1. Traitements des fonctionnaires	—	75,700	—	75,700
408	10	600	2. Frais de bureau du procureur général .	—	600	—	600
6,994	70	7,000	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant .	—	7,500	—	7,500
1,200	—	1,200	4. Loyer	—	1,200	—	1,200
89,828	35	84,530		—	85,000	—	85,000
F. Cours d'assises.							
7,430	40	11,000	1. Indemnités des jurés	—	11,000	—	11,000
3,077	60	4,000	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	—	4,000	—	4,000
1,535	90	2,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	2,000	—	2,000
6,941	—	7,000	4. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000
18,300	—	18,300	5. Loyers	—	18,700	—	18,700
87,284	90	42,800		—	42,700	—	42,700
G. Offices des poursuites et des faillites.							
1,299	10	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,300	—	1,300
137,249	40	138,000	2. Traitements des fonctionnaires	—	135,900	—	135,900
—	—	500	3. Indemnités des remplaçants	—	500	—	500
356,083	70	400,000	4. Traitements des agents de poursuites .	—	350,000	—	350,000
527,371	05	530,000	5. Traitements des employés	—	527,700	—	527,700
23,712	77	25,000	6. Frais de bureau	—	25,000	—	25,000
25,233	85	28,000	7. Registres et formules	—	26,000	—	26,000
35,100	—	37,300	8. Loyers	—	35,635	—	35,635
1,106,049	87	1,160,100		—	1,102,035	—	1,102,035

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			II. Administration judiciaire.				
			H. Conseils de prud'hommes.				
9,656	80	9,300	1. Frais, part de l'Etat	—	9,500	—	9,500
9,656	80	9,300		—	9,500	—	9,500
			J. Tribunal administratif.				
24,483	—	24,500	1. Traitements des fonctionnaires	—	24,500	—	24,500
35,710	35	31,550	2. Traitements des employés	—	32,050	—	32,050
8,585	80	12,000	3. Indemnités des membres	—	9,000	—	9,000
4,108	60	5,000	4. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000
3,500	—	3,500	5. Loyer	—	3,500	—	3,500
76,387	75	76,550		—	74,050	—	74,050
			K. Tribunal de commerce.				
9,113	40	9,372	1. Traitement du greffier	—	9,500	—	9,500
7,496	85	7,492	2. Traitement de l'employé	—	7,500	—	7,500
3,041	60	4,500	3. Indemnités des membres	—	4,500	—	4,500
1,058	80	2,000	4. Frais de bureau et de déplacement	—	2,000	—	2,000
264	50	286	5. Bibliothèque	—	300	—	300
20,970	15	23,650		—	23,800	—	23,800
			L. Administration des districts, ameublement.				
22,285	65	7,000	1. Frais	—	15,500	—	15,500
22,285	65	7,000		—	15,500	—	15,500
			A. Cour suprême	—	255,750	—	255,750
253,982	30	255,350	B. Greffe de la Cour	—	189,100	—	189,100
189,977	10	186,150	C. Tribunaux de district	—	491,100	—	491,100
469,763	45	476,600	D. Greffes des tribunaux de district	—	657,400	—	657,400
650,084	55	655,200	E. Ministère public	—	85,000	—	85,000
89,828	35	84,530	F. Cours d'assises	—	42,700	—	42,700
37,284	90	42,800	G. Offices des poursuites et des faillites.	—	1,102,035	—	1,102,035
1,106,049	87	1,160,100	H. Conseils de prud'hommes	—	9,500	—	9,500
9,656	80	9,300	J. Tribunal administratif	—	74,050	—	74,050
76,387	75	76,550	K. Tribunal de commerce	—	23,800	—	23,800
20,970	15	23,650	L. Administration des districts, ameublement	—	15,500	—	15,500
22,285	65	7,000		—	2,945,935	—	2,945,935
2,926,270	87	2,977,230		—			

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
III.^a Justice.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
12,021	35	9,852	1. Traitements des fonctionnaires	—	10,210	—	10,210
19,127	10	19,250	2. Traitements des employés	—	19,460	—	19,460
6,307	80	6,300	3. Frais de bureau	—	6,500	—	6,500
28,495	97	40,000	4. Frais de justice	—	38,000	—	38,000
3,000	—	3,000	5. Loyers	—	3,000	—	3,000
1,347	05	1,000	6. Chambre des notaires et exam. de notaires	—	1,430	—	1,430
70,299	27	79,402		—	78,600	—	78,600
B. Commission de législation et revision des lois.							
504	40	—	1. Frais de revision, de réact. et d'impress.	—	2,000	—	2,000
504	40	—		—	2,000	—	2,000
C. Inspectorat.							
30,071	85	30,375	1. Traitements des fonctionnaires	—	30,375	—	30,375
3,725	—	3,725	2. Traitement de l'employé	—	3,725	—	3,725
6,000	25	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	6,300	—	6,300
39,797	10	40,100		—	40,400	—	40,400
D. Office cantonal des mineurs.							
40,432	25	42,250	1. Traitements des fonctionnaires	—	42,500	—	42,500
11,758	20	12,100	2. Traitements des employés	—	12,500	—	12,500
12,997	40	9,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	10,000	—	10,000
13,560	85	12,500	4. Frais de justice et divers	—	13,000	—	13,000
3,200	—	3,200	5. Loyer	—	3,200	—	3,200
81,948	70	79,550		—	81,200	—	81,200

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
III.^a Justice.							
70,299	27	79,402	A. Frais d'administration de la Direction	—	78,600	—	78,600
504	40	—	B. Commission de législation et révision des lois	—	2,000	—	2,000
39,797	10	40,100	C. Inspectorat	—	40,400	—	40,400
81,948	70	79,550	D. Office cantonal des mineurs	—	81,200	—	81,200
192,549	47	199,052		—	202,200	—	202,200
III.^b Police.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
48,574	90	49,360	1. Traitements des fonctionnaires	—	49,600	—	49,600
105,960	50	107,800	2. Traitements des employés	—	111,200	—	111,200
20,032	60	19,500	3. Frais de bureau	3,500	19,500	—	16,000
9,200	—	9,200	4. Loyers	—	9,200	—	9,200
183,768	—	185,860		3,500	189,500	—	186,000
B. Passeports, arrestations et conduites.							
18,517	94	12,000	1. Police des passeports et des étrangers	—	18,000	—	18,000
24,596	35	25,000	2. Frais d'arrestations	—	25,000	—	25,000
24,211	45	21,000	3. Frais de conduites	9,500	30,500	—	21,000
67,325	74	58,000		9,500	73,500	—	64,000
C. Corps de police.							
29,553	60	29,552	1. Traitements des fonctionnaires	—	29,552	—	29,552
1,796,889	65	1,830,515	2. Solde des gendarmes	—	1,820,422	—	1,820,422
37,048	65	71,754	3. Habillement	—	21,648	—	21,648
2,000	—	2,000	4. Equipment et armement	—	2,500	—	2,500
2,992	—	3,000	5. Service d'identification	—	3,000	—	3,000
4,508	80	5,000	6. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500
169,337	30	169,887	7. Loyers	—	171,491	—	171,491
61,514	05	62,349	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	—	62,792	—	62,792
7,498	60	7,500	9. Soins médicaux	—	7,500	—	7,500
11,054	30	11,000	10. Frais divers d'administration	—	11,000	—	11,000
10,086	35	11,000	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	—	11,000	—	11,000
2,132,483	30	2,203,557		—	2,145,405	—	2,145,405

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
III.^b Police.							
D. Prisons.							
1. Prisons de la ville de Berne :							
13,813	71	19,500	a) Nourriture	13,000	30,000	—	17,000
19,953	75	16,500	b) Frais divers	—	18,000	—	18,000
19,700	—	19,700	c) Loyers	—	19,700	—	19,700
2. Prisons des districts :							
62,984	53	59,000	a) Nourriture	9,000	68,000	—	59,000
28,097	33	29,000	b) Frais divers	—	29,000	—	29,000
57,200	—	54,600	c) Loyers	—	57,200	—	57,200
201,749	32	198,300		22,000	221,900	—	199,900
E. Etablissements pénitentiaires.							
1. Pénitencier de Thorberg :							
46,057	45	46,400	a) Administration	—	48,900	—	48,900
3,125	60	1,850	b) Enseignement et culte	—	2,600	—	2,600
76,149	55	70,000	c) Nourriture	—	75,000	—	75,000
75,547	20	46,600	d) Frais généraux	—	63,500	—	63,500
28,946	75	28,850	e) Loyer	850	29,700	—	28,850
112,334	65	95,600	f) Industries	257,500	153,000	104,500	—
8,330	16	12,200	g) Exploitation agricole	110,300	100,300	10,000	—
1,121	50	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
9,273	45	4,500	i) Pensions	8,000	—	8,000	—
115,427	11	81,400		376,650	473,000	—	96,350
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :							
52,365	52	50,000	a) Administration	—	48,015	—	48,015
2,407	80	2,400	b) Enseignement et culte	—	2,450	—	2,450
83,602	10	68,500	c) Nourriture	1,900	84,900	—	83,000
54,947	98	65,000	d) Frais généraux	—	56,200	—	56,200
21,235	—	21,250	e) Loyer	—	21,235	—	21,235
33,032	40	52,200	f) Industries	39,500	—	39,500	—
86,724	48	84,250	g) Exploitation agricole	284,500	214,000	70,500	—
23,223	75	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
47,177	65	47,000	i) Pensions	52,000	—	52,000	—
—	—	—	k) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	6,000	—	6,000	—
70,847	62	23,700		383,900	426,800	—	42,900

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
III.^b Police.							
E. Etablissements pénitentiaires.							
3. Pénitencier de Witzwil :							
79,699	63	74,853		—	75,849	—	75,849
14,060	30	11,800		—	14,000	—	14,000
166,274	33	177,350		4,500	172,750	—	168,250
226,411	95	173,500		—	187,500	—	187,500
40,205	05	41,000		—	42,700	—	42,700
59,158	45	54,000		48,500	—	48,500	—
466,800	33	424,503		916,299	501,500	414,799	—
712	55	—		—	—	—	—
77,703	90	80,000		75,000	—	75,000	—
77,723	97	80,000		1,044,299	994,299	50,000	—
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :							
35,579	66	26,000		—	33,900	—	33,900
5,726	45	6,400		—	6,200	—	6,200
47,240	50	45,300		300	47,300	—	47,000
42,299	95	44,800		8,500	48,000	—	39,500
31,797	50	31,900		1,000	32,900	—	31,900
10,050	50	7,000		52,400	44,400	8,000	—
5,451	09	14,400		98,000	84,000	14,000	—
3,634	40	—		—	—	—	—
39,098	75	37,500		38,500	500	38,000	—
4,440	—	3,500		3,500	—	3,500	—
107,238	12	92,000		202,200	297,200	—	95,000
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :							
30,354	52	32,945		—	32,375	—	32,375
1,443	30	1,500		—	1,500	—	1,500
35,086	95	33,600		100	34,900	—	34,800
37,161	59	35,490		—	37,600	—	37,600
20,379	—	20,379		—	20,379	—	20,379
29,640	65	26,000		39,000	11,500	27,500	—
2,678	75	3,914		39,000	37,000	2,000	—
920	75	—		—	—	—	—
22,003	40	20,000		21,000	—	21,000	—
—	—	—		4,000	—	4,000	—
71,023	31	74,000		103,100	175,254	—	72,154
6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim, Münsingen :							
11,838	45	12,800		—	12,903	—	12,903
749	95	1,100		—	1,100	—	1,100
9,878	13	11,500		100	11,900	—	11,800
13,020	64	11,800		—	12,500	—	12,500
5,090	—	5,000		—	5,150	—	5,150
1,925	84	2,000		2,000	—	2,000	—
1,048	40	500		1,200	—	1,200	—
1,087	90	—		—	—	—	—
10,670	—	11,200		11,200	—	11,200	—
25,845	03	28,500		14,500	43,553	—	29,053

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III.^b Police.				
			E. Etablissements pénitentiaires.				
115,427	11	81,400	1. Pénitencier de Thorberg	376,650	473,000	—	96,350
70,847	62	23,700	2. Maison de travail de St-Jean-Anet	383,900	426,800	—	42,900
77,723	97	80,000	3. Pénitencier de Witzwil	1,044,299	994,299	50,000	—
107,238	12	92,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	202,200	297,200	—	95,000
71,023	31	74,000	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	103,100	175,254	—	72,154
25,845	03	28,500	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen	14,500	43,553	—	29,053
312,657	22	219,600		2,124,649	2,410,106	—	285,457
			F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
—	—	—	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	13,000	—	13,000	—
—	—	—	2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus libérés	—	13,000	—	13,000
—	—	—		13,000	13,000	—	—
			G. Frais de justice et de police.				
221,872	13	230,000	1. Frais de police criminelle	—	230,000	—	230,000
301,861	05	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	680,000	338,000	342,000	—
300	—	300	3. Emoluments des gendarmes	—	300	—	300
2,767	30	1,000	4. Emoluments de la Cour suprême	7,500	6,500	1,000	—
48,293	91	44,000	5. Frais de police	7,800	51,800	—	44,000
1,000	—	1,000	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	—	1,000	—	1,000
2,797	50	3,000	7. Chambres de conciliation	—	3,000	—	3,000
30,364	81	64,700		695,300	630,600	64,700	—
			H. Etat civil.				
19,422	75	13,000	1. Etat civil de Berne	43,000	61,000	—	18,000
176,266	90	178,000	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	—	177,000	—	177,000
1,556	05	2,500	3. Frais d'inspections et frais divers	—	2,500	—	2,500
197,245	70	193,500		43,000	240,500	—	197,500
			J. Office de la circulation routière.				
8,961	—	9,150	1. Traitement du chef de service	—	9,330	—	9,330
105,243	85	103,200	2. Traitements des employés	—	103,200	—	103,200
15,117	50	13,000	{ 3. Frais de bureau	} 7,000	20,000	—	13,000
1,425	35	5,000	4. Frais d'impression		—	5,000	—
4,062	80	27,000	5. Frais de déplacement	—	27,000	—	27,000
24,527	90	18,000	6. Service des automobiles	—	18,000	—	18,000
17,896	50	500	7. Police de la circulation	—	500	—	500
11,920	—	12,000	8. Expertises	—	12,000	—	12,000
3,783	—	13,000	9. Loyers	28,000	14,000	14,000	—
185,371	90	174,850	10. Permis de circulation	174,030	—	174,030	—
—	—	—	11. Prélèvement sur la taxe des automobiles	209,030	209,030	—	—

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IV. Affaires militaires.										
C. Dépôt de Tavannes.										
8,337	—	8,337	1. Loyers		5,063	13,400	—	8,337		
8,337	—	8,337			5,063	13,400	—	8,337		
			D. Administration des casernes.							
7,138	50	7,296	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	7,545	—	7,545		
7,342	20	7,342	2. Traitements des employés		—	7,342	—	7,342		
51,255	25	51,000	3. Entretien		17,000	68,000	—	51,000		
4,985	75	5,000	4. Achat de literie		—	5,000	—	5,000		
111,650	—	111,800	5. Loyers		11,150	122,950	—	111,800		
166,391	55	166,390	6. Indemnité de la Confédération		166,390	—	166,390	—		
354	20	400	7. Assurance contre les accidents		—	400	—	400		
16,334	35	16,448			194,540	211,237	—	16,697		
			E. Administration des arrondissements.							
1. Traitements d. command. d'arrondissem.:										
56,623	65	56,885	a) Traitements		—	57,640	—	57,640		
5,781	80	5,500	b) Vacations		—	5,800	—	5,800		
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:										
46,597	55	48,352	a) Traitements des employés		—	43,320	—	43,320		
6,400	—	6,400	b) Loyers		500	6,900	—	6,400		
14,996	70	15,000	c) Frais divers		—	15,000	—	15,000		
143,045	55	147,200	3. Traitements des chefs de section		—	147,200	—	147,200		
9,046	40	9,500	4. Recrutement		—	9,500	—	9,500		
282,491	65	288,837			500	285,360	—	284,860		

Compte de 1937		Budget de 1938		Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
IV. Affaires militaires.									
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.									
1,477,312	45	900,000	1. Achats, salaires des ouvriers	—	900,000	—	900,000	—	900,000
133	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	200	—	200	—	200
40,276	75	15,000	3. Intérêts du fonds de roulement	—	15,000	—	15,000	—	15,000
7,750	—	7,750	4. Loyer	—	7,750	—	7,750	—	7,750
1,583,284	45	967,500	5. Produit	967,915	—	967,915	—	967,915	—
9,380	—	9,550	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	—	9,965	—	9,965	—	9,965
48,432	25	35,000		967,915	932,915	35,000		—	
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.									
33,343	90	35,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	305,000	340,000	—	—	35,000	35,000
2,723	55	3,200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	1,200	4,400	—	—	3,200	3,200
1,549	35	3,000	3. Transports	—	3,000	—	—	3,000	3,000
2,031	95	3,000	4. Assurance contre l'incendie	—	3,000	—	—	3,000	3,000
58,070	—	58,100	5. Loyers	8,000	66,100	—	—	58,100	58,100
56,285	—	57,290	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	—	57,390	—	—	57,390	57,390
6,070	60	15,000	7. Service des automobiles	—	—	—	—	—	—
6,070	60	15,000		314,200	473,890	—		159,690	
H. Vente de matériel de guerre cantonal.									
813	10	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	—	500	—	—	—
813	10	500		500	—	500	—		
J. Dépenses militaires diverses.									
22,053	40	20,500	1. Sociétés de tir	—	20,500	—	—	20,500	20,500
22,915	12	27,000	2. Secours aux familles de militaires	—	40,000	—	—	40,000	40,000
6,813	—	7,763	3. Défense aérienne passive:						
52,255	30	3,000	a) Traitements	—	—	—	—	—	—
28,000	—	15,000	b) Frais d'exploitation	—	—	—	—	—	—
—	—	—	(Renouvellement des contrôles du corps)						
132,036	82	73,263	4. Service des automobiles	—	50,000	—	—	50,000	50,000
				—	110,500	—		110,500	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
IV. Affaires militaires.							
101,406	75	105,205	A. Frais d'administration de la Direction	6,700	115,920	—	109,220
46,905	20	47,736	B. Commissariat des guerres	70,955	119,321	—	48,366
8,337	—	8,337	C. Dépôt de Tavannes	5,063	13,400	—	8,337
16,334	35	16,448	D. Administration des casernes	194,540	211,237	—	16,697
282,491	65	288,837	E. Administration des arrondissements	500	285,360	—	284,860
48,432	25	35,000	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	967,915	932,915	35,000	—
154,003	75	159,590	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	314,200	473,890	—	159,690
813	10	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—
132,036	82	73,263	J. Dépenses militaires diverses	—	110,500	—	110,500
692,270	17	663,916		1,560,373	2,262,543	—	702,170
V. Cultes.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
884	70	800	1. Frais de bureau	—	1,000	—	1,000
6,000	—	6,000	2. Traitements	—	6,000	—	6,000
6,884	70	6,800		—	7,000	—	7,000
B. Culte protestant.							
1,699,081	75	1,726,725	1. Traitements des pasteurs	—	1,728,590	—	1,728,590
9,241	70	10,200	2. Suppléments de traitement	—	10,300	—	10,300
47,065	35	46,480	3. Indemnités de logement	—	47,700	—	47,700
68,053	30	68,000	4. Indemnités de chauffage	—	75,960	—	75,960
11,665	65	11,500	5. Pensions de retraite	—	8,900	—	8,900
13,086	60	13,090	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	13,890	—	13,890
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	—	—	—
2,343	10	648	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	290	—	290	—
1,943	60	2,200	9. Commission des examens de théologie	1,200	3,400	—	2,200
245,100	—	245,600	10. Loyers	—	245,600	—	245,600
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets (Riggisberg, indemnité de logement, rachat, III ^{me} quote-part)	—	3,300	—	3,300
15,000	—	—		—	—	—	—
7,500	—	—	(Tramelan, indemnité de logement, rachat, II^{me} quote-part)	—	—	—	—
2,119,274	85	2,127,027		1,490	2,137,640	—	2,136,150

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
V. Cultes.							
C. Culte catholique romain.							
427,203	15	436,590	1. Traitements du clergé	—	432,680	—	432,680
1,300	—	1,300	2. Suppléments de traitement	—	1,300	—	1,300
4,500	—	4,500	3. Indemnités de logement	—	4,500	—	4,500
1,620	—	1,620	4. Indemnités de chauffage	—	1,800	—	1,800
27,259	55	28,325	5. Pensions de retraite	—	33,365	—	33,365
4,375	45	4,343	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine	—	4,343	—	4,343
8,381	40	8,380	7. Traitements des chanoines bernois	—	8,380	—	8,380
242	05	100	8. Commission des examens de théologie	240	280	—	40
474,397	50	485,158		240	486,648	—	486,408
D. Culte catholique chrétien.							
35,074	40	35,675	1. Traitements des curés	—	36,320	—	36,320
1,600	—	1,600	2. Suppléments de traitement	—	1,600	—	1,600
1,300	—	1,300	3. Indemnités de logement	—	1,300	—	1,300
1,260	—	1,260	4. Indemnités de chauffage	—	1,400	—	1,400
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'évêque	—	2,750	—	2,750
78	45	200	6. Commission des examens de théologie	80	280	—	200
42,062	85	42,785		80	43,650	—	43,570
A. Frais d'administration de la Direction							
6,884	70	6,800		—	7,000	—	7,000
2,119,274	85	2,127,027		1,490	2,137,640	—	2,136,150
474,397	50	485,158		240	486,648	—	486,408
42,062	85	42,785		80	43,650	—	43,570
2,642,619	90	2,661,770		1,810	2,674,938	—	2,673,128
VI. Instruction publique.							
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.							
10,697	40	10,698	1. Traitement du secrétaire	—	10,698	—	10,698
46,485	—	47,097	2. Traitements des employés	1,600	48,873	—	47,273
8,092	—	8,000	3. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000
2,000	—	2,000	4. Loyers	—	2,000	—	2,000
11,914	30	9,000	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement	15,500	25,500	—	10,000
79,188	70	76,795		17,100	95,071	—	77,971

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
B. Université.								
824,479	35	841,100	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université	102,500	947,700	—	845,200	
8,829	50	7,500	2. Droits d'immatriculation	8,000	—	8,000	—	
232,803	25	234,000	3. Traitements des assistants	2,600	238,600	—	236,000	
211,696	90	211,700	4. Traitements des employés	16,620	235,820	—	219,200	
135,898	40	146,000	5. Frais d'administration. (mobilier, chauffage, etc.)	32,000	180,000	—	148,000	
273,510	—	273,510	6. Loyers	15,100	293,560	—	278,460	
64,000	—	64,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention	—	64,000	—	64,000	
101,352	12	111,000	8. Instituts et cliniques	70,000	183,000	—	113,000	
			9. Jardin botanique:					
			a) Entretien	1,300	69,200			
			b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	—	500			
82,785	08	82,000	c) Loyer du jardin botanique	—	19,800			83,000
			d) Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,600	—			
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	—			
23,072	67	10,000	10. Hôpital vétérinaire	100,000	90,000	10,000	—	
			11. Polyclinique:					
			a) Traitements	7,100	58,900			
63,771	27	65,900	b) Appareils, médicaments etc.	—	68,000			66,300
			c) Subvent. de la municipalité de Berne	28,500	—			
			d) Recettes	25,000	—			
			12. Institut dentaire:					
			a) Traitements	6,500	60,800			
35,613	—	40,000	b) Matériel d'enseignement	—	28,000			39,300
			c) Loyer	—	18,000			
			d) Recettes	56,000	—			
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	5,000	—			
			13. Institut de médecine légale:					
			a) Traitements	3,500	25,900			
40,452	15	39,400	b) Matériel d'enseignement	—	12,000			41,800
			c) Loyer	—	13,400			
			d) Recettes	6,000	—			
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:					
200,000	—	200,000	a) Contribution aux frais des cliniques	—	240,000	—	240,000	
37,178	90	35,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	—	35,000	—	35,000	
3,000	—	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiotélégraphie	—	3,000	—	3,000	
10,750	—	10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	—	10,750	—	10,750	
1,500	—	1,500	15. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital « Jenner »	—	1,500	—	1,500	
			16. Polyclinique de psychiatrie:					
			a) Traitements	—	2,650			
2,920	35	2,750	b) Matériel d'enseignement	—	2,200			2,950
			c) Loyer	—	3,200			
			d) Recettes	1,500	—			
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	—			
2,335,953	94	2,344,110		496,020	2,905,480	—	2,409,460	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			C. Ecoles moyennes.				
175,570	—	174,500	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	15,000	194,000	—	179,000
826,842	60	843,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	45,000	880,000	—	835,000
2,111,481	90	2,115,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	—	2,125,000	—	2,125,000
19,226	—	19,700	4. Inspections:				
1,148	95	1,000	a) Traitements et frais de déplacement	—	19,700	—	19,700
109,720	50	110,000	b) Frais de bureau	—	1,000	—	1,000
13,935	—	14,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	—	85,000	—	85,000
30,178	—	24,000	6. Bourses	3,150	17,130	—	13,980
5,000	—	3,000	7. Remplacement de maîtres malades	—	24,000	—	24,000
396,494	05	396,500	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	—	4,500	—	4,500
500	—	500	9. Caisse d'assurance, subside	—	400,000	—	400,000
			10. Cours de perfectionnement	—	800	—	800
3,690,097	—	3,701,200		63,150	3,751,130	—	3,687,980
			D. Ecoles primaires.				
7,091,336	75	7,070,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	—	7,100,000	—	7,100,000
6,975	60	15,000	2. Subventions extraordinaires	45,000	60,000	—	15,000
195,200	—	195,331	3. Pensions de retraite, subside à la caisse d'assurance	54,800	250,000	—	195,200
721,721	45	715,000	4. Caisse d'assurance, subside	120,000	835,000	—	715,000
13,965	40	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques (Institutions générales d'instruction)	11,250	26,250	—	15,000
42,439	—	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000	—	50,000
752,309	80	753,000	7. Ecoles de couture:				
12,196	—	12,800	a) Traitements	—	752,000	—	752,000
4,988	05	5,000	b) Cours d'instruction	—	12,850	—	12,850
			8. Gymnastique	2,000	7,000	—	5,000
			9. Inspecteurs d'écoles:				
119,906	45	111,400	a) Traitements et frais de déplacement	—	111,400	—	111,400
4,094	15	3,600	b) Frais de bureau	—	3,800	—	3,800
1,323	10	2,000	10. Enseignement par sections de classe	—	1,500	—	1,500
40,973	10	43,500	11. Enseignement des travaux manuels	7,500	51,000	—	43,500
59,875	20	60,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	89,000	—	59,000
59,647	20	60,000	13. Ecoles complément pour jeunes hommes	—	59,500	—	59,500
105,100	30	82,000	14. Remplacement d'instituteurs malades	—	82,000	—	82,000
6,218	50	6,000	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000
37,785	25	37,700	16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux	30,000	67,700	—	37,700
			17. Enseignement de l'économie domestique:				
262,099	75	265,000	a) Ecoles et cours complément. publics	—	272,000	—	272,000
11,550	—	13,000	b) Ecoles et cours complément. privés	—	13,200	—	13,200
700	—	1,000	c) Bourses	—	1,100	—	1,100
	—	—	d) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	6,000	—	6,000	—
57,782	45	58,000	18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside	24,000	82,000	—	58,000
6,748	—	8,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	8,000	—	8,000
98	35	1,100	20. Commiss. conc. les prestations en nature	—	100	—	100
9,615,033	85	9,583,431		360,550	9,971,400	—	9,610,850

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VI. Instruction publique.							
E. Ecoles normales.							
1. Ecole normale allemande des instituteurs :							
A. Section inférieure à Hofwil.							
22,306	60	21,500			21,800	—	21,800
84,985	75	85,500			85,500	—	85,500
19,047	05	25,000			20,000	—	20,000
23,806	30	26,500			25,500	—	25,500
20,200	—	20,200			2,200	22,400	—
904	25	1,000			1,000	—	20,200
5,117	—	—			—	—	—
31,700	—	32,000			28,000	—	—
142,858	45	145,700		31,200	175,200	—	144,000
B. Section supérieure à Berne.							
a) Administration :							
129	—	500			500	—	500
3,284	05	4,300			2,200	6,200	4,000
4,290	—	4,290			—	4,290	4,290
676	90	900			—	900	900
859	45	500			—	800	800
90,719	45	90,460			—	90,650	90,650
3,139	45	3,500			300	3,800	3,500
16,100	—	16,100			—	16,100	16,100
19,930	65	19,500			—	19,500	19,500
1,416	95	1,500			—	1,500	1,500
771	95	780			—	3,940	790
66	05	100			—	100	100
694	40	840			—	4,160	840
6,696	—	6,700			—	6,700	6,700
236	85	200			—	200	200
1,000	—	1,000			—	1,000	—
148,011	15	149,170		11,600	160,970	—	149,370
2. Ecole normale de Porrentruy.							
a) Administration							
14,438	45	14,000			—	14,000	14,000
58,553	94	61,700			—	60,400	60,400
13,984	23	15,000			—	14,600	14,600
12,819	50	11,500			—	11,500	11,500
4,322	—	—			—	—	—
10,990	—	9,000			9,000	—	9,000
4,384	—	3,500			—	3,300	3,300
97,512	12	96,700		9,000	103,800	—	94,800

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VI. Instruction publique.										
E. Ecoles normales.										
3. Ecole normale de Thoune.										
16,392	20	16,400	a) Administration	—	16,400	—	16,400			
71,986	28	73,000	b) Enseignement	—	73,500	—	73,500			
58	90	—	(Nourriture)				—			
4,501	65	5,000	c) Frais généraux	—	5,000	—	5,000			
12,300	—	12,300	d) Loyer	—	12,300	—	12,300			
68	—	—	e) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—		—			
4,000	—	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune .	4,000	—	4,000	—			
14,846	80	15,000	g) Bourses	—	15,000	—	15,000			
116,153	83	117,700		4,000	122,200	—	118,200			
4. Ecole normale de Delémont.										
16,162	25	15,800	a) Administration	—	16,100	—	16,100			
55,224	17	53,300	b) Enseignement	—	53,700	—	53,700			
16,856	80	17,500	c) Nourriture	—	16,500	—	16,500			
12,886	80	11,000	d) Frais généraux	—	11,000	—	11,000			
18,300	—	18,300	e) Loyer	—	18,300	—	18,300			
221	70	100	f) Jardin et poulailler	800	700	100	—			
282	—	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—			
19,590	—	17,000	h) Pensions	16,700	—	16,700	—			
2,878	15	3,000	i) Bourses	—	3,000	—	3,000			
102,657	87	101,800		17,500	119,300	—	101,800			
5. Dépenses diverses.										
7,788	25	7,486	a) Pensions	1,200	8,117	—	6,917			
2,000	15	2,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	7,500	9,500	—	2,000			
17,224	70	17,000	c) Caisse d'assurance, subside . . .	—	17,200	—	17,200			
27,013	10	26,486		8,700	34,817	—	26,117			
6. « Schulwarte » de Berne (ancien musée scolaire suisse)										
6,000	—	6,000		—	6,000	—	6,000			
6,000	—	6,000		—	6,000	—	6,000			
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)										
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—			
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—			

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VI. Instruction publique.							
E. Ecoles normales.							
1. Ecole normale allemande des instituteurs. A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne							
142,858	45	145,700	31,200	175,200	—	144,000	
148,011	15	149,170	11,600	160,970	—	149,370	
290,869	60	294,870	42,800	336,170	—	293,370	
97,512	12	96,700	9,000	103,800	—	94,800	
116,153	83	117,700	4,000	122,200	—	118,200	
102,657	87	101,800	17,500	119,300	—	101,800	
607,193	42	611,070	73,300	681,470	—	608,170	
27,013	10	26,486	8,700	34,817	—	26,117	
6,000	—	6,000	—	6,000	—	6,000	
75,000	—	75,000	75,000	—	75,000	—	
565,206	52	568,556	157,000	722,287	—	565,287	
F. Institutions de sourds-muets.							
1. Etablissement de Münchenbuchsee. a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Frais généraux e) Loyer f) Métiers g) Exploitation agricole h) Caisse d'assurance, subside i) Augmentations et diminut. à l'invent. k) Pensions (Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)							
19,000	90	20,000	—	19,700	—	19,700	
29,174	72	28,700	—	27,800	—	27,800	
24,199	89	26,000	—	25,500	—	25,500	
28,244	20	27,900	—	25,300	—	25,300	
19,200	—	19,200	—	19,200	—	19,200	
2,214	10	400	11,700	11,000	700	—	
1,514	81	2,300	6,700	4,600	2,100	—	
4,301	—	—	—	—	—	—	
33,465	35	32,000	28,800	—	28,800	—	
1,422	65	1,400	—	1,400	—	1,400	
1,050	—	—	—	—	—	—	
87,299	10	88,500	47,200	134,500	—	87,300	
2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat							
10,000	—	9,000	—	8,000	—	8,000	
10,000	—	9,000	—	8,000	—	8,000	
3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets							
2,194	75	2,194	2,037	—	2,037	—	
2,194	75	2,194	2,037	—	2,037	—	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
87,299	10	88,500	Administration courante.					
10,000	—	9,000	VI. Instruction publique.					
2,194	75	2,194	F. Institutions de sourds-muets.					
			1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	47,200	134,500	—	87,300	
			2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	8,000	—	8,000	
			3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets	2,037	—	2,037	—	
95,104	35	95,306		49,237	142,500	—	93,263	
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.					
123,100	80	128,100	1. Supplément du produit de la taxe des billets	129,100	—	129,100	—	
35,000	—	35,000	2. Musée historique, subvention	—	35,000	—	35,000	
23,400	—	25,400	3. Musée des beaux-arts, subvention	—	25,400	—	25,400	
2,700	—	2,700	4. Musée académique, subvention	—	2,700	—	2,700	
1,800	—	1,800	5. Conservatoire de musique, subvention	—	1,800	—	1,800	
600	—	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	—	600	—	600	
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention	—	14,500	—	14,500	
6,000	80	6,000	8. Conservation de monuments historiques	—	7,000	—	7,000	
4,000	—	4,000	9. « Bärndütsch », subvention	—	4,000	—	4,000	
25,000	—	25,000	10. Théâtre de Berne, subvention	—	25,000	—	25,000	
900	—	900	11. Musée alpin, subvention	—	900	—	900	
700	—	700	12. Musée jurassien à Delémont, subvention	—	700	—	700	
1,500	—	1,500	13. Société cantonale de musique	—	1,500	—	1,500	
—	—	3,000	14. Orchestre de la ville de Berne, subvent.	—	3,000	—	3,000	
7,000	—	7,000	15. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.	—	7,000	—	7,000	
—	—	—		129,100	129,100	—	—	
			H. Librairie scolaire.					
			1. Matériel d'enseignement.					
687,012	40	621,420	a) Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	—	685,890	—	685,890	
239,481	10	93,602	b) Frais de confection de matériel d'enseign.	—	115,540	—	115,540	
240,126	31	208,382	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	194,450	—	194,450	—	
732,683	50	569,742	d) Provisions en magasin au 31 décembre	664,530	—	664,530	—	
46,316	31	63,102		858,980	801,430	57,550	—	
			2. Frais.					
30,623	70	29,522	a) Traitements	—	31,730	—	31,730	
—	—	500	b) Salaires	—	300	—	300	
5,915	10	6,100	c) Frais de magasin et de bureau	—	6,100	—	6,100	
7,200	—	7,200	d) Loyer	—	7,200	—	7,200	
879	20	800	e) Frais de transport et affranchissement	1,400	2,200	—	800	
25,024	65	23,800	f) Intérêts du fonds de roulement	—	25,000	—	25,000	
10,197	85	2,800	g) Exemplaires gratuits	—	2,000	—	2,000	
79,840	50	70,722		1,400	74,530	—	73,130	
			3. Produit de roulement:					
46,316	31	63,102	Matériel d'enseignement	858,980	801,430	57,550	—	
79,840	50	70,722	Frais	1,400	74,530	—	73,130	
5,663	15	4,800	Feuille officielle scolaire, frais	—	5,700	—	5,700	
39,187	34	12,420	Déficit de roulement, retrait de la réserve	21,280	—	21,280	—	
—	—	—		881,660	881,660	—	—	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
516,580	50	516,580	1. Subvention de la Confédération . . .	516,580	—	516,580	—	
80,000	—	80,000	2. Emploi de la subvention : a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) . . .	—	80,000	—	80,000	
56,000	—	56,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5 a)	—	56,000	—	56,000	
75,000	—	75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . .	—	75,000	—	75,000	
25,000	—	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) . .	—	30,000	—	30,000	
45,000	—	45,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	—	45,000	—	45,000	
80,000	—	75,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .	—	75,000	—	75,000	
30,000	—	30,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	—	30,000	—	30,000	
8,800	—	7,500	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) . . .	—	7,500	—	7,500	
11,250	—	11,250	i) Subsides en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	—	11,250	—	11,250	
8,551	—	7,500	k) Subsides en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b)	—	7,500	—	7,500	
40,000	—	40,000	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VI.D.4.)	—	40,000	—	40,000	
24,000	—	24,000	m) Subside pour l'assurance des maitresses de couture et de ménage (VI. D. 18.)	—	24,000	—	24,000	
30,000	—	30,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . .	—	30,000	—	30,000	
1,700	—	1,750	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	—	2,000	—	2,000	
1,279	50	3,580	p) À la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale.	—	3,330	—	3,330	
—	—	—		516,580	516,580	—	—	
—	—	—						

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
—	—	—	Administration courante.					
—	—	—	VI. Instruction publique.					
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.					
—	—	—	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	500	—	500	—	500
—	—	—	2. Refuges pour enfants, subvention	—	500	—	—	500
—	—	—		500	500	—	—	—
79,188	70	76,795	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	17,100	95,071	—	77,971	
2,335,953	94	2,344,110	B. Université	496,020	2,905,480	—	2,409,460	
3,690,097	—	3,701,200	C. Ecoles moyennes	63,150	3,751,130	—	3,687,980	
9,615,033	85	9,583,431	D. Ecoles primaires	360,550	9,971,400	—	9,610,850	
565,206	52	568,556	E. Ecoles normales	157,000	722,287	—	565,287	
95,104	35	95,306	F. Institutions de sourds-muets	49,237	142,500	—	93,263	
—	—	—	G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences	129,100	129,100	—	—	
—	—	—	H. Librairie scolaire	881,660	881,660	—	—	
—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	516,580	516,580	—	—	
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	500	500	—	—	
16,380,584	36	16,369,398		2,670,897	19,115,708	—	16,444,811	
—	—	—	VII. Affaires communales.					
—	—	—	A. Frais d'administration de la Direction.					
28,407	90	29,113	1. Traitements des fonctionnaires	—	29,387	—	29,387	
12,734	65	10,795	2. Traitements des employés	—	11,065	—	11,065	
4,999	35	5,000	3. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000	
1,200	—	1,200	4. Loyers	—	4,700	—	4,700	
47,341	90	46,108		—	50,152	—	50,152	
—	—	—	VIII. Assistance publique.					
—	—	—	A. Frais d'administration de la Direction.					
55,988	70	55,500	1. Traitements des fonctionnaires	—	61,858	—	61,858	
149,459	70	149,000	2. Traitements des employés	—	149,525	—	149,525	
31,712	—	30,000	3. Frais de bureau	—	32,500	—	32,500	
17,400	—	16,400	4. Loyers	—	16,400	—	16,400	
254,560	40	250,900		—	260,283	—	260,283	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VIII. Assistance publique.										
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.										
369	05	450	1. Commission cantonale	—	450	—	450			
31,636	85	31,600	2. Inspecteur cantonal et adjoints:							
20,005	20	21,000	a) Traitements	—	50,399	—	50,399			
24,571	85	24,000	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	28,000	—	28,000			
			3. Inspecteurs d'arrondissement	—	24,500	—	24,500			
76,582	95	77,050		—	103,349	—	103,349			
			C. Assistance des indigents.							
2,670,000	—	2,670,000	1. Subventions aux communes:							
2,240,000	—	2,050,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,670,000	—	2,670,000			
			b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	2,050,000	—	2,050,000			
3,660,079	76	3,500,000	2. Assistance extérieure:							
2,287,801	98	2,240,000	a) Assistance hors du canton	—	3,500,000	—	3,500,000			
200,000	—	200,000	b) Subvent. suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . . .	—	2,240,000	—	2,240,000			
			3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000			
11,057,881	74	10,660,000		—	10,660,000	—	10,660,000			
			D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.							
5,418	90		1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .							
6,266	30		2. Hospice du Seeland, à Worben							
5,296	25		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg							
3,824	45	42,500	4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil	—						
4,526	90		5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl							
4,995	20		6. Hospice de l'Emmental, à Friesenberg .							
4,950	60		7. Hospice du district de Signau, à Langnau							
7,214	05		8. Hospices communaux divers							
42,492	65	42,500		—	42,500	—	42,500			

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
			Administration courante.					
VIII. Assistance publique.								
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.								
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,000	—	2,000	
22,000	—	22,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	—	22,000	—	22,000	
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond	—	4,500	—	4,500	
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary	—	4,500	—	4,500	
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont	—	5,000	—	5,000	
2,000	—	2,000	6. Orphelinat de Reconvillier	—	2,000	—	2,000	
4,500	—	9,500	7. Maison d'éducation d'Oberbipp	—	5,000	—	5,000	
2,000	—	2,000	8. Maison d'éducation du Steinhölzli	—	2,000	—	2,000	
7,000	—	7,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud	—	7,000	—	7,000	
7,000	—	7,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg	—	7,000	—	7,000	
60,500	—	65,500		—	61,000	—	61,000	
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
1. Landorf.								
10,212	90	10,100	a) Administration	—	10,250	—	10,250	
11,181	08	10,500	b) Enseignement	—	10,960	—	10,960	
27,331	61	25,400	c) Nourriture	—	25,900	—	25,900	
24,997	46	24,800	d) Frais généraux	—	24,800	—	24,800	
9,259	—	9,300	e) Loyers	—	9,600	—	9,600	
3,021	02	1,500	f) Exploitation agricole	37,100	34,700	2,400	—	
2,712	—	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
24,220	—	23,500	h) Pensions	24,000	—	24,000	—	
58,453	03	55,100		—	61,100	116,210	—	55,110
2. Aarwangen.								
10,587	80	10,903	a) Administration	—	10,883	—	10,883	
11,506	17	11,448	b) Enseignement	—	11,601	—	11,601	
22,803	26	23,000	c) Nourriture	—	23,420	—	23,420	
21,285	88	21,600	d) Frais généraux	—	22,200	—	22,200	
8,200	—	8,200	e) Loyers	—	8,200	—	8,200	
1,758	97	200	f) Exploitation agricole	19,600	18,540	1,060	—	
859	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
24,291	50	22,000	h) Pensions	22,500	—	22,500	—	
49,191	64	52,951		—	42,100	94,844	—	52,744

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
3. Cerlier.								
10,165	05	10,250	a) Administration	—	10,270	—	10,270	
8,663	43	9,896	b) Enseignement	—	9,344	—	9,344	
26,290	99	23,900	c) Nourriture	100	25,300	—	25,200	
27,187	52	27,500	d) Frais généraux	—	27,750	—	27,750	
14,800	—	14,800	e) Loyers	—	14,800	—	14,800	
22	—	—	f) Exploitation industrielle	—	—	—	—	
1,888	56	1,665	g) Exploitation agricole	48,100	45,653	2,447	—	
3,205	50	—	h) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
28,290	—	22,000	i) Pensions	22,250	—	22,250	—	
60,111	93	62,681		70,450	133,117	—	62,667	
4. Kehrsatz.								
10,173	16	10,300	a) Administration	—	9,850	—	9,850	
9,378	45	9,900	b) Enseignement	—	9,620	—	9,620	
18,858	09	18,300	c) Nourriture	200	19,300	—	19,100	
16,929	35	16,000	d) Frais généraux	—	16,000	—	16,000	
6,590	—	6,590	e) Loyers	—	6,590	—	6,590	
1,963	17	1,500	f) Exploitation agricole	38,040	36,840	1,200	—	
1,667	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
17,121	—	15,000	h) Pensions	15,500	—	15,500	—	
41,177	88	44,590		53,740	98,200	—	44,460	
5. Bretièges.								
10,259	23	10,422	a) Administration	—	10,620	—	10,620	
11,214	43	12,350	b) Enseignement	—	11,540	—	11,540	
20,803	80	18,400	c) Nourriture	400	20,650	—	20,250	
24,306	63	22,000	d) Frais généraux	—	22,200	—	22,200	
16,700	—	16,700	e) Loyers	—	16,700	—	16,700	
3,827	45	1,800	f) Exploitation agricole	24,400	22,600	1,800	—	
452	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
21,966	—	18,500	h) Pensions	20,000	—	20,000	—	
1,860	—	1,500	i) Subvention de la Confédération	1,500	—	1,500	—	
55,178	64	58,072		46,300	104,310	—	58,010	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
6. Loveresse.								
8,467	85	8,200	a) Administration	—	8,500	—	8,500	
5,451	45	5,800	b) Enseignement	—	6,100	—	6,100	
14,270	60	16,000	c) Nourriture	—	16,000	—	16,000	
13,607	85	15,500	d) Frais généraux	—	15,500	—	15,500	
3,300	—	3,300	e) Loyer	—	6,400	—	6,400	
924	85	1,000	f) Exploitation agricole	8,200	9,600	—	1,400	
700	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
14,915	—	13,870	h) Pensions	13,870	—	13,870	—	
31,807	60	35,930		22,070	62,100	—	40,030	
58,453	03	55,100	1. Landorf	61,100	116,210	—	55,110	
49,191	64	52,951	2. Aarwangen	42,100	94,844	—	52,744	
60,111	93	62,681	3. Cerlier	70,450	133,117	—	62,667	
41,177	88	44,590	4. Kehrsatz	53,740	98,200	—	44,460	
55,178	64	58,072	5. Bretièges	46,300	104,310	—	58,010	
31,807	60	35,930	6. Loveresse	22,070	62,100	—	40,030	
295,920	72	309,324		295,760	608,781	—	313,021	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.								
1,225,758	—	1,225,758	1. Subvention fédérale	1,225,758	—	1,225,758	—	—
400,000	—	400,000	2. Part des communes municipales					
545,758	—	545,758	3. Attribution à l'Etat					
200,000	—	300,000	4. Subsides à la Société bernoise «Pour la vieillesse»	—	1,487,870	—	1,487,870	—
180,000	—	180,000	5. Subsides à des institutions de prévoyance en faveur de la jeunesse					
1,976	—	62,112	6. Subsides en faveur de l'aide aux vieillards					
159,976	—	162,112	7. Prélèvement sur le fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	162,112	—	162,112	—	—
100,000	—	100,000	8. Subvention de la régie des sels	100,000	—	100,000	—	—
158,000	—	—		1,487,870	1,487,870	—	—	—
H. Subventions diverses.								
6,630	47	4,000	(Assistance de malad. étrangers au canton)					
4,000	—	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	4,000	—	4,000	—
7,806	45	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments	—	20,000	—	20,000	—
3,000	—	3,000	3. Pouponnière cantonale	—	3,000	—	3,000	—
1,000	—	1,000	4. Etablissement de Balgerist	—	1,000	—	1,000	—
22,436	92	28,000		—	28,000	—	28,000	—
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
37,512	40	—	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	118,200	—	118,200	—	—
98,783	75	95,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. alimentation en nature	—	118,200	—	118,200	—
61,271	35	95,000		118,200	118,200	—	—	—

Compte de 1937		Budget de 1938		Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
254,560	40	250,900		Administration courante.					
76,582	95	77,050		VIII. Assistance publique.					
11,057,881	74	10,660,000		A. Frais d'administration de la Direction	—	260,283	—	260,283	
42,492	65	42,500		B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	—	103,349	—	103,349	
60,500	—	65,500		C. Assistance des indigents	—	10,660,000	—	10,660,000	
295,920	72	309,324		D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions	—	42,500	—	42,500	
158,000	—	—		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	—	61,000	—	61,000	
22,436	92	28,000		F. Foyers cantonaux d'éducation	295,760	608,781	—	313,021	
61,271	35	95,000		G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux	1,487,870	1,487,870	—	—	
11,713,646	73	11,528,274		H. Subventions diverses	—	28,000	—	28,000	
				J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	118,200	118,200	—	—	
					1,901,830	13,369,983	—	11,468,153	
<hr/>									
IX. a Economie publique.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
10,718	40	10,718		1. Traitement du secrétaire	—	10,718	—	10,718	
24,039	45	24,656		2. Traitements des employés	—	25,032	—	25,032	
5,386	85	5,400		3. Frais de bureau	—	5,400	—	5,400	
2,700	—	2,700		4. Loyers	—	2,700	—	2,700	
42,844	70	43,474			—	43,850	—	43,850	
B. Commerce et industrie.									
10,000	—	10,000		1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	10,000	—	10,000	
54,986	70	55,000		2. Bourses	—	55,000	—	55,000	
2,500	—	2,000		3. Association d'industrie hôtelière, subvent.	—	2,500	—	2,500	
268	95	700		4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection (Maitres d'écoles industrielles, pensions)	—	700	—	700	
69,105	65	67,700			—	68,200	—	68,200	
C. Chambre du commerce et de l'industrie.									
30,913	80	31,104		1. Traitements des fonctionnaires	—	31,149	—	31,149	
18,734	40	18,969		2. Traitements des employés	—	20,852	—	20,852	
768	25	1,000		3. Indemnités de séance et de route	—	1,000	—	1,000	
10,498	70	12,000		4. Frais de bureau et de déplacem., publications	—	9,300	—	9,300	
5,500	—	5,200		5. Loyers	1,200	6,700	—	5,500	
10,000	—	—		6. Contrôle des prix	—	—	—	—	
39	25	—		7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère	—	5,000	—	5,000	
76,375	90	68,273			1,200	74,001	—	72,801	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
IX.^a Economie publique.							
D. Office des apprentissages.							
<p>1. Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau d) Loyers e) Emoluments : <ul style="list-style-type: none"> 1. Produit 2. Versement au fonds en faveur du développement de la formation professionnelle 3. Subside aux frais des examens de fin d'apprentissage 							
20,700	—	20,700		—	20,700	—	20,700
23,846	—	23,400		—	23,392	—	23,392
6,483	45	6,500		—	6,500	—	6,500
3,600	—	3,600		—	3,600	—	3,600
35,000	—	35,000		35,000	—	35,000	—
10,050	—	5,000		—	5,000	—	5,000
24,950	—	30,000		—	30,000	—	30,000
74,980	94	73,000		43,000	116,000	—	73,000
136,696	—						
292,905	—	567,000		—	567,000	—	567,000
24,500	—						
112,900	—	23,000		—	20,000	—	20,000
696,611	39	717,200		78,000	792,192	—	714,192
E. Musée des arts et métiers.							
<p>a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences 5. Frais d'administration 6. Matériaux 7. Loyer 8. Mobilier, outillage, four 9. Chauffage, éclairage et nettoyage 10. Frais divers 11. Ecolages 12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne 14. Subvention de la bourgeoisie de Berne 15. Subventions diverses 16. Subvention de la Confédération 							
59,005	05	59,612		—	58,647	—	58,647
196	70	600		—	600	—	600
6,933	51	7,000		—	7,500	—	7,500
630	43	3,000		—	3,000	—	3,000
3,753	83	3,600		—	3,600	—	3,600
1,486	68	1,100		—	1,100	—	1,100
14,120	—	14,000		—	14,120	—	14,120
2,154	85	2,000		—	2,000	—	2,000
9,561	25	8,000		—	8,000	—	8,000
123	30	200		—	200	—	200
360	—	300		300	—	300	—
2,455	—	3,000		2,500	—	2,500	—
25,510	—	26,333		27,500	—	27,500	—
1,600	—	2,000		1,600	—	1,600	—
1,175	—	1,000		1,000	—	1,000	—
19,620	—	15,168		14,993	—	14,993	—
47,245	60	51,311		47,893	98,767	—	50,874

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
E. Musée des arts et métiers.								
b) Ecole de sculpture de Brienz :								
22,745	55	25,410	1. Traitements		21,247	—	21,247	
1,034	45	1,000	2. Matériel d'enseignement		1,000	—	1,000	
1,331	50	1,000	3. Frais d'administration		1,000	—	1,000	
1,480	55	1,300	4. Moyens d'enseignement pour élèves		1,300	—	1,300	
6,624	05	3,000	5. Matériaux, bois etc.		3,000	—	3,000	
1,500	—	1,500	6. Loyer		1,500	—	1,500	
191	05	500	7. Mobilier, achat et entretien		500	—	500	
1,597	55	1,600	8. Chauff, forcemotr,éclairage,nettoyage		1,600	—	1,600	
734	40	350	9. Divers		350	—	350	
165	—	100	10. Ecolages	100	—	100	—	
7,698	15	3,500	11. Produit des travaux des élèves	3,500	—	3,500	—	
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—	
7,190	—	8,460	13. Subvention de la Confédération	8,305	—	8,305	—	
18,185	95	19,600			15,905	31,497	—	15,592
47,245	60	51,311	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique		47,893	98,767	—	50,874
18,185	95	19,600	b) Ecole de sculpture de Brienz		15,905	31,497	—	15,592
65,431	55	70,911			63,798	130,264	—	66,466
F. Technicum de Berthoud.								
1. Enseignement :								
221,313	70	212,000	a) Traitements des professeurs		214,100	—	214,100	
26,884	19	27,000	b) Matériel d'enseignement :					
3,033	75	3,000	aa) Crédit ordinaire		28,000	—	28,000	
			bb) Crédit extraordinaire		2,000	—	2,000	
1,209	35	1,500	2. Administration :					
9,614	80	12,000	a) Commiss. de surveillance et d'examen		1,500	—	1,500	
20,151	15	27,000	b) Frais de bureau et de déplacement		13,650	—	13,650	
11,445	95	11,800	c) 1. Chauffage, éclairage et nettoyage		28,000	—	28,000	
44,400	—	44,400	d) Concierges		12,300	—	12,300	
39,460	—	42,000	3. Intérêt des capitaux de construction		44,400	—	44,400	
59,897	60	68,490	4. Loyer		38,000	—	38,000	
74,500	—	82,140	5. Ecolages		68,013	—	68,013	
1,050	—	2,500	6. Subvention de la ville de Berthoud		79,510	—	79,510	
165,245	29	148,570	7. Subvention de la Confédération		2,500	—	2,500	
			8. Bourses					
					185,523	346,450	—	160,927

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
139,593	85	133,100	Administration courante.				
16,386	83	15,000	IX.^a Economie publique.				
			G. Technicum de Bienne.				
			I. Technicum.				
			1. Enseignement:				
1,260	65	1,700	a) Traitements des professeurs	—	133,450	—	133,450
1,505	80	1,695	b) Matériel d'enseignement	—	20,820	—	20,820
5,788	60	6,000					
24,441	90	14,000	2. Administration:				
5,936	05	6,190	a) Commiss. de surveillance et experts	—	1,450	—	1,450
372	—	350	b) Traitements	—	1,695	—	1,695
32,400	—	32,400	c) Frais généraux	—	6,910	—	6,910
460	—	1,250	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	14,335	—	14,335
23,025	—	17,000	e) Concierges	—	6,740	—	6,740
515	90	500	f) Frais de la comptabilité	—	350	—	350
1,734	05	200	3. Loyers	—	33,300	—	33,300
41,348	—	44,092	4. Ecolages	—	1,050	—	1,050
45,965	—	49,395	5. Produit des travaux des élèves	16,500	—	16,500	—
—	—	200	6. Recettes diverses	500	—	500	—
			7. Intérêts des capitaux	200	—	200	—
			8. Subvention de la ville de Bienne	41,023	—	41,023	—
			9. Subvention de la Confédération	46,281	—	46,281	—
			10. Bourses	200	—	200	—
115,557	73	100,298		104,704	220,100	—	115,396
			II. Ecoles spéciales.				
			1. Enseignement:				
186,613	—	187,212	a) Traitements	—	189,237	—	189,237
20,812	—	30,000	b) Matériel d'enseignement	—	43,970	—	43,970
26,526	—	15,050	c) Matériaux divers	—	15,450	—	15,450
4,351	20	1,400	d) Cours spéciaux	—	1,000	—	1,000
330	60	1,500					
2,780	—	2,595	2. Administration:				
5,759	60	6,000	a) Commission de surveill. et experts	—	1,500	—	1,500
5,379	15	9,690	b) Traitement du secrétaire	—	2,595	—	2,595
2,964	—	3,000	c) Frais généraux	—	6,620	—	6,620
500	—	550	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	9,670	—	9,670
25,500	—	25,500	e) Concierges	—	3,600	—	3,600
1,380	—	1,500	f) Frais de la comptabilité	—	550	—	550
19,385	—	13,000	3. Loyers	—	25,500	—	25,500
600	—	800	4. Bourses	—	1,500	—	1,500
1,700	—	200	5. Ecolages	12,000	—	12,000	—
19,970	60	12,000	6. Intérêts des capitaux	800	—	800	—
606	25	300	7. Recettes diverses	200	—	200	—
47,436	—	60,633	8. Produit des travaux des élèves	12,000	—	12,000	—
62,745	—	71,447	9. Bureau d'observation	1,000	700	300	—
121,750	30	125,617	10. Subvention de la ville de Bienne	60,900	—	60,900	—
			11. Subvention de la Confédération	65,627	—	65,627	—
				152,527	301,892	—	149,365
115,557	73	100,298	I. Technicum	104,704	220,100	—	115,396
121,750	30	125,617	II. Ecoles spéciales	152,527	301,892	—	149,365
237,308	03	225,915		257,231	521,992	—	264,761

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
IX.^a Economie publique.							
H. Office du travail.							
16,397	55	17,281	1. Traitements des fonctionnaires	—	17,830	—	17,830
69,658	80	69,978	2. Traitements des employés	—	69,978	—	69,978
26,022	93	27,000	3. Frais de bureau et d'impression	700	28,700	—	28,000
5,000	—	5,000	4. Loyer	—	7,000	—	7,000
22,000	—	24,607	5. Subvention de la Confédération au service de placement	24,600	—	24,600	—
2,526,780	38	2,200,000	6. Mesures propres à combattre le chômage: a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage	—	2,200,000	—	2,200,000
817,561	55	950,000	b) Secours de crise	—	950,000	—	950,000
3,439,421	21	3,244,652		25,300	3,273,508	—	3,248,208
J. Police des denrées alimentaires.							
11,161	80	11,162	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a) Traitement du chimiste cantonal	—	11,162	—	11,162
37,857	20	38,000	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge	—	37,920	—	37,920
17,040	—	17,400	c) Loyer	—	17,400	—	17,400
10,007	45	10,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	11,000	—	11,000
10,657	25	10,000	e) Recettes des analyses	10,000	—	10,000	—
37,813	65	37,809	2. Inspections: a) Traitements des experts	—	32,809	—	32,809
12,004	35	12,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	12,000	—	12,000
—	—	1,500	c) Cours d'instruction	—	1,500	—	1,500
293	05	300	3. Frais de bureau et d'impression	—	300	—	300
31,290	—	31,267	4. Subvention de la Confédération	30,367	—	30,367	—
84,230	25	86,904		40,367	124,091	—	83,724
K. Poids et mesures.							
2,071	20	2,071	1. Traitement de l'inspecteur	—	2,071	—	2,071
997	45	750	2. Frais de bureau et de déplacement	—	1,000	—	1,000
5,812	75	8,300	3. Frais d'inspection	—	8,300	—	8,300
763	35	1,500	4. Poids, mesures, appareils	—	1,250	—	1,250
1,200	—	1,200	5. Loyer	—	1,200	—	1,200
10,844	75	13,821		—	13,821	—	13,821
L. Police du feu.							
1,307	05	1,000	1. Police du feu	—	1,000	—	1,000
11,000	—	11,000	2. Inspection du matériel d'incendie	—	11,000	—	11,000
12,307	05	12,000		—	12,000	—	12,000
M. Orientation professionnelle et patronnement des apprentis.							
34,285	--	38,290	1. Subsides	—	39,600	—	39,600
34,285	—	38,290		—	39,600	—	39,600

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
42,844	70	43,474	A. Frais d'administration de la Direction	—	43,850	—	43,850	
69,105	65	67,700	B. Commerce et industrie	—	68,200	—	68,200	
76,375	90	68,273	C. Chambre du commerce et de l'industrie	1,200	74,001	—	72,801	
696,611	39	717,200	D. Office des apprentissages	78,000	792,192	—	714,192	
65,431	55	70,911	E. Musée des arts et métiers	63,798	130,264	—	66,466	
165,245	29	148,570	F. Technicum de Berthoud	185,523	346,450	—	160,927	
237,308	03	225,915	G. Technicum et école des transports de Biel	257,231	521,992	—	264,761	
3,439,421	21	3,244,652	H. Office du travail	25,300	3,273,508	—	3,248,208	
84,230	25	86,904	J. Police des denrées alimentaires	40,367	124,091	—	83,724	
10,844	75	13,821	K. Poids et mesures	—	13,821	—	13,821	
12,307	05	12,000	L. Police du feu	—	12,000	—	12,000	
34,285	—	38,290	M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	—	39,600	—	39,600	
4,934,010	77	4,737,710		651,419	5,439,969	—	4,788,550	
—								
IX.^b Service sanitaire.								
A. Frais d'administration.								
3,411	45	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	3,000	—	3,000	
16,273	20	16,273	2. Traitements des fonctionnaires	—	16,273	—	16,273	
7,520	40	7,524	3. Traitement de l'employé	—	7,529	—	7,529	
3,002	25	3,000	4. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	
1,200	—	1,200	5. Loyers	—	4,700	—	4,700	
31,407	30	30,997		—	34,502	—	34,502	
—								
B. Service sanitaire en général.								
21,918	65	25,000	1. Frais généraux	20,000	—	20,000	—	
834	40	1,000	2. Vaccinations	—	1,000	—	1,000	
428,145	—	443,543	3. Subventions aux hôpitaux de district	—	454,047	—	454,047	
17,000	—	17,000	4. Subvent. aux établissements sanitaires spéc.	—	20,750	—	20,750	
282,808	20	283,000	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile	—	283,000	—	283,000	
50,000	—	50,000	6. Extension du service public des aliénés	—	50,000	—	50,000	
303,273	—	303,273	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	—	303,273	—	303,273	
69,125	—	66,875	8. Hôpital de l'Ile, aide financière	—	64,625	—	64,625	
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des samaritains, subside	—	3,500	—	3,500	
1,132,766	95	1,143,191		20,000	1,180,195	—	1,160,195	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
IX.^b Service sanitaire.							
C. Maternité.							
124,646	45	155,635	1. Administration	2,700	166,157	—	163,457
5,217	70	5,000	2. Enseignement	—	5,000	—	5,000
158,626	30	173,342	3. Nourriture	4,000	182,885	—	178,885
167,241	80	213,145	4. Frais généraux	400	202,030	—	201,630
76	85	2,800	5. Polyclinique gynécologique	1,700	5,200	—	3,500
3,256	05	—	6. Laboratoire de radiographie	12,000	12,000	—	—
90,000	—	110,000	7. Loyer	—	108,900	—	108,900
157,639	75	170,000	8. Pensions des femmes en traitement	175,000	—	175,000	—
10,198	20	10,000	9. Pensions des élèves sages-femmes	10,000	—	10,000	—
9,400	—	10,000	10. Pensions des élèves garde-malades	10,000	—	10,000	—
8,499	25	—	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
45,500	—	45,500	12. Mobilier du nouveau bâtiment	—	—	—	—
408,674	25	515,422		215,800	682,172	—	466,372
D. Cours d'instruction des sages-femmes.							
92	90	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	—	2,500	—	2,500
92	90	2,500		—	2,500	—	2,500
E. Maison de santé de la Waldau.							
635,745	26	639,320	1. Administration	—	698,300	—	698,300
4,451	41	4,600	2. Enseignement et culte	—	4,600	—	4,600
427,427	93	430,000	3. Nourriture	15,000	438,200	—	423,200
320,159	33	320,000	4. Frais généraux	—	320,000	—	320,000
59,754	75	60,000	5. Loyers	9,600	69,600	—	60,000
47,119	45	28,000	6. Industries	145,000	110,000	35,000	—
39,089	60	25,000	7. Exploitation agricole	249,000	219,000	30,000	—
45,340	90	—	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
1,079,826	35	1,090,000	9. Pensions	1,244,000	149,000	1,095,000	—
63,551	57	47,000	10. Subvention du fonds de la Waldau	46,000	—	46,000	—
263,292	61	263,920		1,708,600	2,008,700	—	300,100

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^b Service sanitaire.								
F. Maison de santé de Münsingen.								
569,854	55	585,201	1. Administration	—	601,425	—	601,425	
4,755	65	4,600	2. Enseignement et culte	—	4,800	—	4,800	
387,763	20	390,000	3. Nourriture	26,400	436,400	—	410,000	
357,424	85	352,100	4. Frais généraux	—	357,500	—	357,500	
205,286	—	204,800	5. Loyer	—	205,800	—	205,800	
39,296	85	24,319	6. Industries	244,340	218,661	25,679	—	
25,931	81	15,000	7. Exploitation agricole	151,900	133,900	18,000	—	
12,280	10	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
1,115,076	35	1,323,000	9. Pensions des malades à Münsingen . . .	1,335,000	—	1,335,000	—	
136,605	80		10. Pensions des malades à Meiringen . . .					
222,811	60	328,000	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen, soins privés et remboursements	—	333,000	—	333,000	
443,265	14	502,382			1,757,640	2,291,486	—	533,846
G. Maison de santé de Bellelay.								
208,752	08	220,930	1. Administration	1,600	230,160	—	228,560	
2,672	37	2,780	2. Enseignement et culte	150	3,220	—	3,070	
169,891	90	170,000	3. Nourriture	38,560	216,655	—	178,095	
187,456	67	173,245	4. Frais généraux	8,400	188,400	—	180,000	
63,660	40	63,000	5. Loyer	3,040	68,600	—	65,560	
21,184	30	20,400	6. Industries	76,450	55,950	20,500	—	
5,256	50	6,000	7. Exploitation agricole	190,500	184,500	6,000	—	
4,108	05	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
440,826	70	418,275	9. Pensions	511,000	69,000	442,000	—	
161,057	87	185,280			829,700	1,016,485	—	186,785
A. Frais d'administration								
31,407	30	30,997		—	34,502	—	34,502	
1,132,766	95	1,143,191	B. Service sanitaire en général	20,000	1,180,195	—	1,160,195	
408,674	25	515,422	C. Maternité	215,800	682,172	—	466,372	
92	90	2,500	D. Cours d'instruction des sages-femmes	—	2,500	—	2,500	
263,292	61	263,920	E. Maison de santé de la Waldau	1,708,600	2,008,700	—	300,100	
443,265	14	502,382	F. Maison de santé de Münsingen	1,757,640	2,291,486	—	533,846	
161,057	87	185,280	G. Maison de santé de Bellelay	829,700	1,016,485	—	186,785	
2,440,557	02	2,643,692			4,531,740	7,216,040	—	2,684,300

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
X^a. Travaux publics.										
<p>A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.</p> <p>1. Administration centrale:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau et de déplacement d) Loyers <p>2. Service des bâtiments:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Traitements du personnel b) Frais de bureau et de déplacement 										
53,057	75	54,440			—	54,845	—	54,845		
59,885	10	60,030			—	60,030	—	60,030		
14,999	35	15,000			—	15,000	—	15,000		
5,500	—	5,500			—	5,500	—	5,500		
47,345	70	48,185			—	48,630	—	48,630		
3,854	45	3,600			—	3,600	—	3,600		
184,642	35	186,755			—	187,605	—	187,605		
			B. Service des arrondissements.							
58,723	15	60,910			—	60,540	—	60,540		
93,245	80	95,140			—	95,140	—	95,140		
18,003	10	18,000			—	18,000	—	18,000		
8,350	—	8,350			—	8,350	—	8,350		
178,322	05	182,400			—	182,030	—	182,030		
			C. Entretien des bâtiments de l'Etat.							
360,001	40	360,000			—	360,000	—	360,000		
126,008	55	126,000			—	126,000	—	126,000		
4,952	70	5,000			—	5,000	—	5,000		
4,497	70	4,500			—	4,500	—	4,500		
21,999	60	22,000			—	22,000	—	22,000		
12,253	10	10,000			—	10,000	—	10,000		
529,713	05	527,500			—	527,500	—	527,500		
			D. Constructions nouvelles de bâtiments.							
220,000	—	343,100			—	226,000	—	226,000		
169,998	45	46,900			—	164,000	—	164,000		
12,464	25	—			100,000	100,000	—	—		
12,464	25	—			100,000	490,000	—	390,000		
389,998	45	390,000								

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X. a Travaux publics.								
E. Entretien des ponts et chaussées.								
1,694,000	—	1,701,000	1. Traitements des cantonniers	—	1,753,000	—	1,753,000	
650,057	11	650,000	2. Entretien des routes	—	670,000	—	670,000	
883,498	60	350,000	3. Travaux de réfection et digues	—	350,000	—	350,000	
2,058	69	2,300	4. Assurance immobilière	—	2,300	—	2,300	
32,000	—	32,000	5. Service des automobiles	—				
5,508,904	50	3,500,000	6. Taxe des automobiles et des motocycles	3,500,000	3,500,000	—	—	
5,431,789	05	3,500,000	7. Part aux droits sur la benzine	1,000,000	1,000,000	—	—	
1,673,098	80	1,000,000	(Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles et des motocycles.)					
1,859,639	24	1,000,000	(Report des dépenses en moins de la part aux droits sur la benzine.)					
77,115	45							
186,540	44							
3,261,614	40	2,735,300			4,500,000	7,275,300	—	2,775,300
F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.								
125,001	55	125,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	125,000	—	125,000	
125,001	55	125,000			125,000	—	125,000	
G. Travaux hydrauliques.								
650,000	83	650,000	1. Travaux hydrauliques	—	650,000	—	650,000	
650,000	83	650,000			650,000	—	650,000	
9,000	40	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs	—	9,000	—	9,000	
138,055	05	67,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	67,000	67,000	—	—	
138,055	05	67,000						
43,850	—	60,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	—	60,000	—	60,000	
702,851	23	719,000			67,000	786,000	—	719,000

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X. b Chemins de fer, navigation et aviation.								
12,183	60	12,184	1. Traitement du chef de service	—	12,184	—	12,184	
5,637	—	5,638	2. Traitement de l'employée	—	4,604	—	4,604	
2,273	35	2,250	3. Frais de bureau et de déplacement	—	2,500	—	2,500	
500	—	500	4. Loyer	—	500	—	500	
6,999	85	7,000	5. Frais de la police de la navigation	—	7,000	—	7,000	
16,069	20	12,000	6. Emoluments de concessions	13,000	—	13,000	—	
5,200	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation	—	5,200	—	5,200	
30,000	—	30,000	8. Subventions en faveur de l'aviation	—	30,000	—	30,000	
657	75	500	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	—	1,000	—	1,000	
30,000	—	30,000	10. Sociétés de développement, subventions	—	40,000	—	40,000	
5,000	—	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention	—	5,000	—	5,000	
29,870	01	—	12. Aide aux Chemins de fer dans la gêne	—	—	—	—	
—	—	—	13. Expertise concernant les Chemins de fer dans la gêne	—	10,000	—	10,000	
112,252	36	86,272		13,000	117,988	—	104,988	
XI. Emprunts.								
A. Remboursements et intérêts.								
1. Remboursement du capital :								
1,251,000	—	1,289,000	a) Emprunt de 1895, 3 %	—	1,327,500	—	1,327,500	
373,000	—	386,000	b) Emprunt de 1900, 3½ %	—	400,000	—	400,000	
303,500	—	314,500	c) Emprunt de 1906, 3½ %	—	325,500	—	325,500	
333,000	—	348,000	d) Emprunt de 1930, 4½ %	—	364,000	—	364,000	
2. Intérêts :								
641,385	—	603,855	a) Emprunt de 1895, 3 %	—	565,185	—	565,185	
479,220	—	466,165	b) Emprunt de 1900, 3½ %	—	452,655	—	452,655	
543,576	25	532,761	c) Emprunt de 1906, 3½ %	—	521,561	—	521,561	
911,041	50	(Emprunt de 1911, 4 %)	(Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4½ %)	—	—	—	—	
463,117	50	712,500	d) Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4¾ %	—	662,500	—	662,500	
428,152	50	412,830	e) Emprunt de 1930, fr. 9,348,000, 4½ %	—	396,810	—	396,810	
1,000,000	—	1,000,000	f) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %	—	1,000,000	—	1,000,000	
1,560,000	—	1,560,000	g) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	—	1,560,000	—	1,560,000	
490,000	—	490,000	h) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3½ %	—	490,000	—	490,000	
960,000	—	960,000	i) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	—	960,000	—	960,000	
800,000	—	800,000	k) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	—	800,000	—	800,000	
480,000	—	480,000	l) Bons de caisse de 1935, fr. 12,000,000, 4 %	—	480,000	—	480,000	
855,000	—	855,000	m) Empr. de 1936, fr. 20,000,000, 4-4½ %	—	855,000	—	855,000	
437,500	—	875,000	n) Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 3½ %	—	875,000	—	875,000	
—	—	910,000	o) Emprunt de 1937, fr. 26,000,000, 3½ %	—	910,000	—	910,000	
—	—	—	p) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %	—	570,000	—	570,000	
13,021,992	75	12,995,611		—	13,515,711	—	13,515,711	
B. Frais des emprunts.								
1. Provisions, frais de transport								
88,775	22	52,000	—	50,000	—	50,000		
8,921	35	7,000	—	7,000	—	7,000		
150,000	—	150,000	—	150,000	—	150,000		
247,696	57	209,000		—	207,000	—	207,000	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
72,407	35	71,687	Administration courante.					
XII. Finances.								
115,253	85	120,797	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	—	73,950	—	73,950	
85,489	85	88,463	B. Contrôle cantonal des finances	—	117,062	—	117,062	
79,624	—	79,824	C. Inspectorat de finances	—	84,518	—	84,518	
367,542	38	368,806	D. Statistique	—	82,824	—	82,824	
1,939,804	80	1,970,000	E. Recettes de district	—	375,473	—	375,473	
3,603	20	4,500	F. Caisse de prévoyance	60,000	2,070,000	—	2,010,000	
2,663,725	43	2,704,077	G. Assurance mobilière	—	3,600	—	3,600	
				60,000	2,807,427	—	2,747,427	
XIII. Agriculture.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
7,107	10	7,108	1. Traitement du secrétaire	3,930	11,038	—	7,108	
72,880	—	68,800	2. Traitements des employés	4,000	74,677	—	70,677	
4,540	15	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	4,500	—	4,500	
5,608	20	5,609	4. Vétérinaire cantonal:					
2,967	75	3,000	a) Traitement	5,609	11,218	—	5,609	
4,100	—	4,100	b) Frais de bureau et de déplacement	—	3,000	—	3,000	
97,203	20	93,117	5. Loyer	—	4,100	—	4,100	
				13,539	108,533	—	94,994	
B. Economie rurale.								
1. Encouragements à l'agriculture:								
42,968	—	43,000	a) Encouragements en général	40,000	83,000	—	43,000	
17,844	60	28,000	b) Encouragements à la viticulture	23,000	51,000	—	28,000	
14,846	05	15,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture	10,000	40,000	—	30,000	
7,049	70	6,768	2. Amendement des terres:					
18,073	50	17,836	a) Traitement de l'ingénieur agricole	4,230	11,280	—	7,050	
4,691	05	5,000	b) Traitements des aides et de l'employé	7,050	25,777	—	18,727	
2,000	—	2,000	c) Frais de bureau et de déplacement	—	5,000	—	5,000	
500,000	—	300,000	d) Loyer	—	2,000	—	2,000	
54,238	95	54,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne	—	300,000	—	300,000	
217,999	55	218,000	3. Elève de l'espèce chevaline	300	54,300	—	54,000	
55,492	45	55,500	4. Elève de l'espèce bovine	2,000	220,000	—	218,000	
—	—	—	5. Elève du petit bétail	700	56,200	—	55,500	
87,688	05	100,000	6. Restitutions de primes	3,000	3,000	—	—	
842,494	70		7. Assurance contre la grêle, subventions	100,000	195,000	—	95,000	
18,377	13		8. Assurance du bétail:					
366,621	20	344,628	a) Subventions de l'Etat	—	886,810			
129,764	—		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	18,377	—			
12,418	80		c) Subventions de la Confédération	361,560	—			
2,987	25		d) Patentess de marchands de bétail	110,000	—			
9,386	35	9,900	e) Traitements des employés	—	12,420			
2,500	—	2,500	f) Frais de bureau et de déplacement	—	3,000			
1,377,916	67	1,202,132	9. Ecole de maréchalerie:					
			a) Cours	10,100	18,100	—	8,000	
			b) Loyer	—	2,500	—	2,500	
				690,317	1,969,387	—	1,279,070	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
D. Ecole de laiterie de la Rütli.								
2. Laiterie:								
369,202	43	371,050	a) Loyers et impôts	373,300	—	373,300	—	
21,458	10	4,500	b) Entretien des bâtiments	10,000	—	10,000	—	
9,219	67	8,000	c) Ustensiles et machines	—	9,000	—	9,000	
323,271	40	328,000	d) Combustible et éclairage	—	330,000	—	330,000	
12,281	80	12,250	e) Traitements et salaires	3,850	16,350	—	12,500	
7,299	60	2,500	f) Frais divers	—	2,500	—	2,500	
6,045	95	6,000	g) Achat de lait	—	6,000	—	6,000	
6,957	05	8,000	h) Produits	—	7,500	—	7,500	
2,328	70	2,200	i) Porcherie	—	2,300	—	2,300	
4,058	15	6,000	k) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	6,000	—	6,000	
1,510	—	—	l) Service d'automobile	—	—	—	—	
8,000	—	8,000	m) Subside de l'école	8,000	—	8,000	—	
28,708	21	10,600		395,150	379,650	15,500		
81,131	74	82,600	1. Ecole	75,000	156,700	—	81,700	
28,708	21	10,600	2. Laiterie	395,150	379,650	15,500	—	
52,423	53	72,000		470,150	536,350			66,200
E. Ecoles agricoles d'hiver.								
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:								
43,154	15	49,762	a) Enseignement	—	49,795	—	49,795	
19,600	—	17,100	b) Administration	—	18,600	—	18,600	
29,000	—	28,000	c) Nourriture	—	29,500	—	29,500	
20,900	—	19,000	d) Frais généraux	—	20,500	—	20,500	
12,000	—	12,000	e) Loyer	—	12,000	—	12,000	
44,415	—	43,000	f) Pensions	43,000	—	43,000	—	
1,600	—	1,500	g) Bourses	—	2,500	—	2,500	
15,383	35	18,000	h) Subvention de la Confédération . . .	17,000	—	17,000	—	
66,455	80	66,362		60,000	132,895			72,895
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:								
83,926	79	88,715	a) Enseignement	—	85,050	—	85,050	
563	40	650	b) Expérimentations	—	650	—	650	
40,431	30	39,800	c) Administration	—	40,000	—	40,000	
18,224	56	16,650	d) Nourriture	36,150	56,000	—	19,850	
15,555	70	15,000	e) Frais généraux	6,300	22,200	—	15,900	
19,200	—	19,200	f) Loyer	—	19,200	—	19,200	
2,724	—	2,200	g) Travaux des élèves	2,300	—	2,300	—	
541	50	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
40,217	80	37,500	i) Pensions	38,100	—	38,100	—	
1,000	—	1,400	k) Bourses	—	1,500	—	1,500	
31,000	—	32,000	l) Subvention de la Confédération . . .	31,000	—	31,000	—	
105,501	45	109,715		113,850	224,600			110,750
925	60	2,500	m) Exploitation du domaine	90,700	89,200	1,500	—	
104,575	85	107,215		204,550	313,800			109,250

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
E. Ecoles agricoles d'hiver.								
<p>3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions k) Bourses l) Subvention de la Confédération 								
55,691	52	57,610			—	60,109	—	60,109
1,517	50	1,300			—	1,500	—	1,500
22,854	95	22,372			—	24,000	—	24,000
17,299	88	15,000			13,338	30,338	—	17,000
23,066	27	13,000			4,814	21,950	—	17,136
20,400	—	20,400			—	20,400	—	20,400
—	—	—			—	—	—	—
5,301	85	—			—	—	—	—
26,950	—	24,000			27,000	—	27,000	—
1,700	—	1,000			—	1,000	—	1,000
17,002	65	25,113			24,523	—	24,523	—
93,275	62	81,569			69,675	159,297	—	89,622
5,037	13	1,364			42,700	42,000	700	—
98,312	75	80,205			112,375	201,297	—	88,922
<p>4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions k) Bourses l) Subvention de la Confédération 								
34,509	39	37,083			3,000	40,960	—	37,960
449	70	400			—	900	—	900
21,602	40	22,400			600	23,621	—	23,021
14,589	95	14,850			19,200	34,050	—	14,850
12,043	95	13,195			7,925	22,500	—	14,575
14,500	—	14,500			2,500	17,000	—	14,500
—	—	1,000			1,000	—	1,000	—
151	38	—			—	—	—	—
15,413	20	16,250			16,250	—	16,250	—
2,500	—	2,000			—	2,000	—	2,000
14,712	85	13,000			13,000	—	13,000	—
70,220	72	74,178			63,475	141,031	—	77,556
2,170	67	3,000			56,700	57,790	—	1,090
72,391	39	77,178			120,175	198,821	—	78,646
<p>1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . . .</p> <p>2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen</p> <p>3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal . . .</p> <p>4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon . . .</p>								
66,455	80	66,362			60,000	132,895	—	72,895
104,575	85	107,215			204,550	313,800	—	109,250
98,312	75	80,205			112,375	201,297	—	88,922
72,391	39	77,178			120,175	198,821	—	78,646
341,735	79	330,960			497,100	846,813	—	349,713

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XIII. Agriculture.							
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.							
23,787	15	24,375	a) Enseignement	—	24,230	—	24,230
1,626	30	1,450	b) Expérimentations	—	1,650	—	1,650
9,776	50	9,950	c) Administration	—	9,550	—	9,550
5,086	10	6,010	d) Nourriture	8,620	14,750	—	6,130
2,871	75	2,905	e) Frais généraux	1,595	4,650	—	3,055
3,500	—	3,600	f) Loyer	—	3,500	—	3,500
225	20	200	g) Cours de vachers	—	250	—	250
293	10	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
7,500	—	7,200	i) Pensions	7,200	—	7,200	—
1,000	—	800	k) Bourses	—	800	—	800
9,792	10	9,620	l) Subvention de la Confédération	10,050	480	9,570	—
329	30	1,180	m) Laiterie	16,175	17,390	—	1,215
30,617	10	33,650		43,640	77,250	—	33,610
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.							
58,391	65	61,144	a) Enseignement	—	61,676	—	61,676
—	—	500	b) Expérimentations	—	500	—	500
16,731	35	18,018	c) Administration	—	18,030	—	18,030
17,028	70	16,000	d) Nourriture	8,600	24,600	—	16,000
18,244	05	16,800	e) Frais généraux	2,500	18,300	—	15,800
18,000	—	18,000	f) Loyer	—	19,700	—	19,700
10,000	—	—	g) Travaux des élèves	5,000	—	5,000	—
1,814	20	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
31,650	—	32,000	i) Pensions	31,000	—	31,000	—
200	—	600	k) Bourses	—	600	—	600
23,697	20	25,000	l) Subvention de la Confédération	24,000	—	24,000	—
13,899	10	4,800	m) Jardin de l'école	5,000	9,500	—	4,500
10,696	55	11,500	n) Office central de l'arboriculture	7,750	19,250	—	11,500
2	50	—	o) Office central d'horticulture	1,800	1,800	—	—
86,027	50	90,362		85,650	173,956	—	88,306
851	35	1,900	p) Exploitation du domaine	38,000	36,100	1,900	—
85,176	15	88,462		123,650	210,056	—	86,406
H. Ecoles ménagères.							
1. Schwand-Münsingen.							
26,458	—	27,500	a) Enseignement	—	25,300	—	25,300
2,200	—	1,850	b) Administration	—	1,850	—	1,850
12,972	40	12,500	c) Nourriture	—	13,485	—	13,485
5,200	—	6,000	d) Frais généraux	—	6,000	—	6,000
7,500	—	7,500	e) Loyer	—	7,500	—	7,500
500	—	500	f) Travaux des élèves	500	—	500	—
20,170	—	19,200	g) Pensions	19,500	—	19,500	—
800	—	1,000	h) Bourses	—	1,000	—	1,000
7,200	—	7,200	i) Subvention de la Confédération	7,000	—	7,000	—
27,260	40	29,450		27,000	55,135	—	28,135

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XIII. Agriculture.							
H. Ecoles ménagères.							
2. Brienz.							
9,140	20	9,625	a) Enseignement	—	9,535	—	9,535
3,271	95	3,400	b) Administration	—	3,050	—	3,050
4,057	20	3,360	c) Nourriture	—	3,640	—	3,640
2,220	—	2,150	d) Frais généraux	—	2,300	—	2,300
3,500	—	3,600	e) Loyer	—	3,500	—	3,500
300	—	250	f) Travaux des élèves	250	—	250	—
6,300	—	6,000	g) Pensions	6,000	—	6,000	—
750	—	750	h) Bourses	—	750	—	750
2,650	05	2,605	i) Subvention de la Confédération	2,745	165	2,580	—
13,689	30	14,030		8,995	22,940	—	13,945
3. Langenthal.							
13,578	22	11,705	a) Enseignement	—	11,800	—	11,800
4,677	35	3,750	b) Administration	—	3,886	—	3,886
8,562	50	5,500	c) Nourriture	2,375	7,755	—	5,380
4,300	—	5,750	d) Frais généraux	—	6,000	—	6,000
6,000	—	6,000	e) Loyer	—	6,000	—	6,000
300	—	300	f) Travaux des élèves	300	—	300	—
12,680	—	9,000	g) Pensions	9,000	—	9,000	—
—	—	500	h) Bourses	—	630	—	630
4,325	75	3,000	i) Subvention de la Confédération	3,396	—	3,396	—
19,812	32	20,905		15,071	36,071	—	21,000
4. Courtemelon.							
7,804	15	8,225	a) Enseignement	—	8,100	—	8,100
2,426	30	2,520	b) Administration	—	2,420	—	2,420
5,250	—	4,970	c) Nourriture	—	4,970	—	4,970
3,299	90	3,400	d) Frais généraux	—	3,200	—	3,200
2,500	—	2,500	e) Loyer	—	2,500	—	2,500
—	—	—	f) Travaux des élèves	—	—	—	—
5,910	—	7,200	g) Pensions	6,000	—	6,000	—
570	—	720	h) Bourses	—	400	—	400
2,050	—	2,500	i) Subvention de la Confédération	2,000	—	2,000	—
13,890	35	12,635		8,000	21,590	—	13,590
1. Schwand-Münsingen							
27,260	40	29,450		27,000	55,135	—	28,135
13,689	30	14,030		8,995	22,940	—	13,945
19,812	32	20,905		15,071	36,071	—	21,000
13,890	35	12,635		8,000	21,590	—	13,590
74,652	37	77,020		59,066	135,736	—	76,670
J. Inspection des viandes.							
1. Cours d'instruction							
1,559	05	2,000		1,050	3,050	—	2,000
3,350	80	3,000		500	3,500	—	3,000
4,909	85	5,000		1,550	6,550	—	5,000

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
XIII. Agriculture.								
97,203	20	93,117	A. Frais d'administration de la Direction	13,539	108,533	—	94,994	
1,377,916	67	1,202,132	B. Economie rurale	690,317	1,969,387	—	1,279,070	
82,565	89	85,522	C. Ecole d'agriculture de la Rütti	241,900	326,422	—	84,522	
52,423	53	72,000	D. Ecole de laiterie de la Rütti	470,150	536,350	—	66,200	
341,735	79	330,960	E. Ecoles agricoles d'hiver	497,100	846,813	—	349,713	
30,617	10	33,650	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz	48,640	77,250	—	33,610	
85,176	15	88,462	G. Ecole cant. d'horticulture d'Oeschberg	123,650	210,056	—	86,406	
74,652	37	77,020	H. Ecoles ménagères	59,066	135,736	—	76,670	
4,909	85	5,000	J. Inspection des viandes	1,550	6,550	—	5,000	
2,147,200	55	1,987,863		2,140,912	4,217,097	—	2,076,185	
XIV. Economie forestière.								
A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
6,757	05	7,431	1. Traitem. des fonctionnaires	11,060	18,972	—	7,912	
17,117	45	17,193	2. Traitem. des employés	6,000	23,543	—	17,543	
11,505	70	8,500	3. Frais de bureau et de déplacement	3,000	12,000	—	9,000	
2,100	—	2,100	4. Loyers	1,000	3,100	—	2,100	
37,480	20	35,224		21,060	57,615	—	36,555	
B. Police forestière.								
1. Conservateurs des forêts:								
25,732	65	25,622	a) Traitem. des conservateurs des forêts	7,980	33,712	—	25,732	
2,274	55	2,300	b) Frais de bureau	—	2,300	—	2,300	
5,963	40	6,000	c) Frais de déplacement	—	6,000	—	6,000	
2,080	—	2,080	d) Loyers	—	2,080	—	2,080	
2. Inspecteurs forestiers:								
131,728	65	133,586	a) Traitem. des inspecteurs forestiers	42,220	178,380	—	136,160	
9,985	30	9,500	b) Frais de bureau	—	10,000	—	10,000	
37,548	—	35,000	c) Frais de déplacement	—	38,000	—	38,000	
7,045	—	7,350	d) Loyers	—	7,350	—	7,350	
74,088	75	74,700	3. Gardes-forestiers	8,400	83,200	—	74,800	
62,102	30	63,000	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	63,800	—	63,800	—	
3,446	50	3,500	5. Assurance contre les accidents	—	3,500	—	3,500	
237,790	50	236,638		122,400	364,522	—	242,122	
C. Encouragements à l'économie forestière.								
1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture								
7,999	85	8,000		—	8,000	—	8,000	
50,000	—	50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	90,000	—	90,000	
9,533	03	30,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	20,000	—	20,000	
67,532	88	88,000		—	118,000	—	118,000	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIV. Economie forestière.								
37,480	20	35,224	A. Frais de l'administr. centr. des forêts	21,060	57,615	—	36,555	
237,790	50	236,638	B. Police forestière	122,400	364,522	—	242,122	
67,532	88	88,000	C. Encouragements à l'économ. forestière	—	118,000	—	118,000	
342,803	58	359,862		143,460	540,137	—	396,677	
XV. Forêts domaniales.								
A. Produits principaux et produits intermédiaires.								
1,485,899	91	1,350,000	1. Produits principaux et intermédiaires	1,450,000	—	1,450,000	—	
1,485,899	91	1,350,000		1,450,000	—	1,450,000	—	
			B. Produits accessoires.					
607	40	200	1. Ventes de souches	200	—	200	—	
1,360	45	1,000	2. Ventes de tourbe, etc.	1,000	—	1,000	—	
48,913	10	52,000	3. Droits de pacage et fermage, vente d'herbe et de laiche	50,000	—	50,000	—	
50,880	95	53,200		51,200	—	51,200	—	
			C. Frais d'exploitation.					
48,941	58	55,000	1. Cultures forestières	70,000	135,000	—	65,000	
175,000	—	180,000	2. Chemins	—	180,000	—	180,000	
76,410	60	77,400	3. Frais de garde	7,600	85,000	—	77,400	
500,030	45	380,000	4. Frais de façonnage	—	460,000	—	460,000	
141	50	800	5. Frais d'abornement et de plans	—	800	—	800	
7,926	70	9,500	6. Frais des mises	—	9,000	—	9,000	
240	37	500	7. Frais judiciaires	—	500	—	500	
24,300	75	25,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux	—	27,000	—	27,000	
11,751	05	15,000	9. Entretien des bâtiments	—	16,000	—	16,000	
844,743	—	743,200		77,600	913,300	—	835,700	
			D. Charges.					
79,187	52	82,500	1. Contributions publiques	—	83,000	—	83,000	
150,118	98	148,000	2. Contributions communales	—	150,000	—	150,000	
229,306	50	230,500		—	233,000	—	233,000	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XV. Forêts domaniales.								
E. Frais d'administration.								
62,102	30	63,000	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers		—	63,800	—	63,800
7,950	—	8,000	2. Assurance contre les accidents		—	8,000	—	8,000
70,052	30	71,000			—	71,800	—	71,800
F. Fonds de réserve.								
—	—	20,000	1. Versement		—	100,000	—	100,000
—	—	20,000			—	100,000	—	100,000
1,485,899	91	1,350,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires		1,450,000	—	1,450,000	—
50,880	95	53,200	B. Produits accessoires		51,200	—	51,200	—
844,743	—	743,200	C. Frais d'exploitation		77,600	913,300	—	835,700
229,306	50	230,500	D. Charges		—	233,000	—	233,000
70,052	30	71,000	E. Frais d'administration		—	71,800	—	71,800
—	—	20,000	F. Fonds de réserve		—	100,000	—	100,000
392,679	06	338,500			1,578,800	1,318,100	260,700	—
XVI. Domaines de l'Etat.								
A. Produit.								
515,706	55	500,000	1. Fermages des domaines civils		513,250	13,250	500,000	—
18,403	75	18,400	2. Fermages des domaines curiaux		14,800	—	14,800	—
11,600	—	11,600	3. Loyers des églises		11,600	—	11,600	—
2,016,488	60	2,038,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration		2,025,000	—	2,025,000	—
225,500	—	225,500	5. Loyers des bâtiments militaires		225,500	—	225,500	—
553	05	400	6. Vente de produits		400	—	400	—
2,754	45	2,000	7. Recettes diverses		2,000	—	2,000	—
2,791,006	40	2,795,900			2,792,550	13,250	2,779,300	—

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XVI. Domaines de l'Etat.							
B. Frais d'exploitation.							
4,194	90	7,500	1. Frais de culture et d'améliorations	—	7,500	—	7,500
37	40	300	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300
7	—	200	3. Frais de surveillance	—	200	—	200
378	65	3,000	4. Frais des ventes et amodiций	—	2,000	—	2,000
69,062	01	73,000	5. Assurance contre l'incendie	—	73,000	—	73,000
73,679	96	84,000		—	83,000	—	83,000
			C. Charges.				
56,233	54	60,000	1. Contributions publiques	—	60,000	—	60,000
75,375	49	80,000	2. Contributions communales	—	80,000	—	80,000
9,674	80	6,000	3. Frais pour le service des eaux	—	7,000	—	7,000
141,283	83	146,000		—	147,000	—	147,000
			A. Produit	2,792,550	13,250	2,779,300	—
			B. Frais d'exploitation	—	83,000	—	83,000
			C. Charges	—	147,000	—	147,000
2,576,042	61	2,565,900		2,792,550	243,250	2,549,300	—
			XVII. Caisse des domaines.				
1,657	10	2,000	A. Intérêts des créances	1,500	—	1,500	—
309,917	95	312,000	B. Intérêts des dettes	—	307,500	—	307,500
308,260	85	310,000		1,500	307,500	—	306,000

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
A. Produit.								
24,938,073	85	25,482,500	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	23,140,000	—	23,140,000	—	—
529,337	45	480,000	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières . . .	438,750	—	438,750	—	—
667,055	80	595,000	3. Intérêts des valeurs	825,000	—	825,000	—	—
280,551	59	215,000	4. Intérêts des correspondants	120,000	3,050	116,950	—	—
21,211	95	14,000	5. Loyer du bâtiment de l'établissement . . .	33,500	13,500	20,000	—	—
34,250	75	2,500	6. Commissions	25,000	20,000	5,000	—	—
892,148	75	860,600	7 ^a . Intérêt de l'emprunt de 1897, 3 % . . .	—	828,100	—	828,100	—
786,545	65	769,300	(Intérêt de l'emprunt de 1905, 3 1/2 %)	—	—	—	—	—
70,000	—	70,000	7 ^b . Intérêt de l'emprunt de 1923, 3 1/2 % . .	—	70,000	—	70,000	—
1,187,500	—	1,187,500	7 ^c . Intérêt de l'emprunt de 1929, 4 3/4 % . .	—	1,114,500	—	1,114,500	—
1,200,000	—	1,200,000	7 ^d . Intérêt de l'emprunt de 1931, 4 % . . .	—	1,200,000	—	1,200,000	—
700,000	—	700,000	7 ^e . Intérêt de l'emprunt de 1933, 3 1/2 % . .	—	700,000	—	700,000	—
800,000	—	800,000	7 ^f . Intérêts de l'emprunt de 1933, 4 % . . .	—	800,000	—	800,000	—
350,000	—	875,000	7 ^g . Intérêts de l'emprunt de 1936, 3 1/2 % . .	—	350,000	—	350,000	—
357,291	65	—	7 ^h . Intérêts de l'emprunt de 1936, 3 1/2 % . .	—	525,000	—	525,000	—
—	—	—	7 ⁱ . Intérêts de l'emprunt de 1938, 3 % . . .	—	450,000	—	450,000	—
388,462	45	{ 197,500	7 ^k . Intérêts des prêts sur lettres de gage à 3,95 % . .	—	197,500	—	197,500	—
		{ 71,600	7 ^l . Intérêts des prêts sur lettres de gage à 4,15 % . .	—	71,600	—	71,600	—
		{ 77,500	7 ^m . Intérêts des prêts sur lettres de gage à 3 7/8 % . .	—	77,500	—	77,500	—
—	—	—	7 ⁿ . Intérêts des prêts sur lettres de gage à 3,35 % . .	—	167,500	—	167,500	—
—	—	—	7 ^o . Intérêts des prêts sur lettres de gage à 3,10 % . .	—	465,000	—	465,000	—
7,480,293	—	7,145,000	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	—	5,175,000	—	5,175,000	—
2,904,744	30	3,052,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne	—	3,000,000	—	3,000,000	—
4,701,836	79	4,815,000	10. Intérêts des fonds spéciaux	225,000	4,975,000	—	4,750,000	—
235,200	25	166,000	11. Intérêts des dépôts en compte courant . . .	—	136,000	—	136,000	—
1,200,000	—	1,350,000	12. Intérêts du fonds capital	—	1,200,000	—	1,200,000	—
150,000	—	160,000	13. Versement au fonds de réserve	—	150,000	—	150,000	—
26,969	70	29,000	14. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	20,000	—	20,000	—
42,429	60	29,000	(Impôt fédéral sur les coupons)	—	—	—	—	—
151,915	20	205,000	15. Amortissement de frais d'emprunts	—	143,000	—	143,000	—
10,391	30	10,000	16. Frais d'ameublement, amortissement . . .	—	10,000	—	10,000	—
59,433	10	120,000	17. Remises et radiations de dettes	—	80,000	—	80,000	—
2,169,762	25	2,209,000	18. Impôt de fortune à payer à l'Etat . . .	—	2,180,000	—	2,180,000	—
90,651	80		(Valeurs, amortissement)					
25,996	25		(Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions)					
4,000	—		(Collecte pour les chômeurs, don)					
666,212	95	685,000			24,807,250	24,122,250	685,000	—

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
B. Frais d'administration.								
20,581	35	23,000	1. Indemnités des organes administratifs		—	23,000	—	23,000
405,013	50	408,000	2. Traitements des fonctionnaires et des employés		—	408,000	—	408,000
32,009	45	29,000	3. Caisse de secours, subside		—	29,000	—	29,000
20,000	—	20,000	4. Loyers		—	20,000	—	20,000
54,431	12	65,000	5. Frais de bureau		45,000	110,000	—	65,000
15,885	05	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .		22,000	12,000	10,000	—
516,150	37	535,000			67,000	602,000	—	535,000
1,200,000	—	1,350,000	C. Intérêts du fonds capital		1,200,000	—	1,200,000	—
1,200,000	—	1,350,000			1,200,000	—	1,200,000	—
666,212	95	685,000	A. Produit		24,807,250	24,122,250	685,000	—
516,150	37	535,000	B. Frais d'administration		67,000	602,000	—	535,000
1,200,000	—	1,350,000	C. Intérêts du fonds capital		1,200,000	—	1,200,000	—
1,350,062	58	1,500,000			26,074,250	24,724,250	1,350,000	—
XIX. Banque cantonale.								
2,090,192	85	2,000,000	A. Produit de l'exercice		1,800,000	—	1,800,000	—
490,192	85	200,000	B. Dotations des fonds de réserve		—	200,000	—	200,000
1,600,000	—	1,800,000			1,800,000	200,000	1,600,000	—

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XX. Caisse de l'Etat.								
A. Intérêts des créances.								
1,144,293	45	1,424,475		1. Intérêts des placements :				
2,663,826	10	2,650,630		a) Obligations	1,296,997	—	1,296,997	—
				b) Actions	2,642,400	—	2,642,400	—
82,407	50	81,000		2. Intérêts d'avances :				
30,616	50	5,000		a) Administrations spéciales	201,000	120,000	81,000	—
93,382	35	87,500		b) Oeuvres d'utilité publique	10,000	—	10,000	—
3,132	74	2,500		3. Intérêts de prêts pour constructions	212,500	143,750	68,750	—
220,505	97	210,000		4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	2,500	—	2,500	—
67,404	21	40,000		5. Intérêts moratoires pour impôts	210,000	—	210,000	—
23,637	—	25,000		6. Recettes diverses	50,000	—	50,000	—
167,427	15	200,000		7. Emoluments de dépôt	—	25,000	—	25,000
70,372	70	—		8. Impôt fédéral des coupons	—	170,000	—	170,000
4,184,877	37	4,276,105		9. Bénéfice sur cours	—	—	—	—
					4,625,397	458,750	4,166,647	—
B. Intérêts des dettes.								
1,268,793	56	750,000		1. Intérêts des dépôts :				
29,002	55	40,000		a) Administrations spéciales	—	800,000	—	800,000
13	65	—		b) Consignations judiciaires	—	30,000	—	30,000
4,538	55	10,000		c) Consignations administratives	—	—	—	—
75,200	90	65,000		d) Fonds spéciaux	—	—	—	—
21,419	43	15,000		e) Dépôts divers	—	75,000	—	75,000
1,201,435	55	1,120,000		2. Escomptes pour paiements au comptant	—	20,000	—	20,000
2,591,527	09	2,000,000		3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale	150,000	1,270,000	—	1,120,000
					150,000	2,195,000	—	2,045,000
<hr/>								
4,184,877	37	4,276,105		A. Intérêts des créances	4,625,397	458,750	4,166,647	—
2,591,527	09	2,000,000		B. Intérêts des dettes	150,000	2,195,000	—	2,045,000
1,593,350	28	2,276,105		<hr/>	4,775,397	2,653,750	2,121,647	—

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Ft.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXI. Amendes et confiscations.										
A. Amendes.										
390,698	30	385,000	1. Amendes prononcées	385,000	—	385,000	—			
53,257	50	43,000	2. Amendes commuées	—	43,000	—	43,000			
4,114	35	8,000	3. Amendes prescrites	—	8,000	—	8,000			
3,282	70	8,000	4. Amendes administratives	8,000	—	8,000	—			
3,865	88	2,000	5. Part des amendes fédérales	2,000	—	2,000	—			
340,475	03	344,000		395,000	51,000	344,000				
			B. Emploi du produit des amendes.							
14,010	60	16,000	1. Frais de perception	—	16,000	—	16,000			
11,179	95	12,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	—	12,000	—	12,000			
—	—	—	3. Contribution aux traitements du corps de la police	—	—	—	—			
—	—	—	4. Part des communes	—	—	—	—			
—	—	—	5. Part du service sanitaire	—	—	—	—			
3,108	85	4,000	6. Parts diverses d'amendes	—	4,000	—	4,000			
28,299	40	32,000		—	32,000	—	32,000			
			C. Indemnités et confiscations.							
11,946	20	8,000	1. Indemnités	12,500	4,500	8,000	—			
1,086	—	100	2. Confiscations	100	—	100	—			
13,032	20	8,100		12,600	4,500	8,100	—			
			A. Amendes		395,000	51,000	344,000	—		
340,475	03	344,000	B. Emploi du produit des amendes		—	32,000	—	32,000		
28,299	40	32,000	C. Indemnités et confiscations		12,600	4,500	8,100	—		
13,032	20	8,100			407,600	87,500	320,100	—		
			—							

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.							
			A. Chasse.				
135,738	50	130,000	1. Patentes de chasse	150,000	—	150,000	—
4,289	10	3,000	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentes	3,000	—	3,000	—
17,814	25	14,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver .	16,000	—	16,000	—
13,615	50	13,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %	14,000	—	14,000	—
			5. Frais de surveillance de garde et relèvement de la chasse:				
57,880	15	51,200	a) Refuges des hautes régions	2,000	58,000	—	56,000
30,166	95	25,000	b) Régions ouvertes	—	27,500	—	27,500
2,999	60	2,000	c) Frais d'administration	1,000	4,000	—	3,000
8,000	30	8,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier	—	8,000	—	8,000
2,000	—	2,000	e) Protection des oiseaux	—	2,000	—	2,000
8,623	85	1,500	f) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires	—	1,500	—	1,500
40,748	—	27,000	6. Part des communes, 30 %	—	40,000	—	40,000
15,829	70	20,000	7. Indemnité de la Confédération	17,000	—	17,000	—
36,868	20	63,300		203,000	141,000	62,000	—
			B. Pêche.				
89,475	15	80,000	1. Ferme de la pêche et patentes	80,000	—	80,000	—
30,351	10	35,000	2. Frais de surveillance et de perception .	—	35,000	—	35,000
19,000	—	19,000	3. Frais d'administration	—	24,000	—	24,000
			4. Encouragements à la pisciculture:				
14,549	10	{ 6,000	a) Confédération, Subvent. p. alevins, etc.	6,000	—	6,000	—
		15,000	b) Canton, Subvent. pour repeuplement, etc.	—	15,000	—	15,000
6,319	60	7,500	5. Indemnité de la Confédération	7,500	—	7,500	—
2,342	75	15,000	6. Etablissement de pisciculture	—	15,000	—	15,000
322	50	200	7. Frais de justice	—	200	—	200
29,229	30	9,300	8. Mise en réserve, recherches scientifiques, acquisition de droits de pêche	—	4,300	—	4,300
—	—	—		93,500	93,500	—	—
			C. Mines.				
1,116	—	1,120	1. Traitement de l'inspecteur des mines	—	1,120	—	1,120
5,800	50	3,300	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise .	5,000	—	5,000	—
4,684	50	2,180		5,000	1,120	3,880	—
			D. Protection de la nature.				
2,151	05	1,600	1. Monuments naturels et plantes sauvages	—	1,600	—	1,600
2,151	05	1,600		—	1,600	—	1,600
36,868	20	63,300	A. Chasse	203,000	141,000	62,000	—
—	—	—	B. Pêche	93,500	93,500	—	—
4,684	50	2,180	C. Mines	5,000	1,120	3,880	—
2,151	05	1,600	D. Protection de la nature	—	1,600	—	1,600
39,401	65	63,880		301,500	237,220	64,280	—

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XXIII. Régie des sels.							
A. Commerce des sels.							
50,785	81	—					
571,237	35	522,000					
1,038,831	90	974,400					
15,161	75	14,000					
734	60	350					
5,342	—	6,000					
62,692	05	56,700					
4,535	20	4,375					
400	65	240					
6,602	10	5,220					
50,167	97	—					
1,704,919	76	1,583,285					
B. Frais d'exploitation.							
24,000	—	24,000					
107,547	65	120,000					
217,091	70	220,000					
21,238	55	22,000					
2,075	30	3,000					
100	55	100					
371,852	65	388,900					
C. Frais d'administration.							
16,850	50	17,000					
3,658	25	4,000					
11,090	—	12,000					
281	05	500					
31,379	80	33,500					
D. Emploi du produit.							
—	—	—					
100,000	—	100,000					
100,000	—	100,000					
A. Commerce des sels							
1,704,919	76	1,583,285		2,330,790	747,505	1,583,285	—
371,852	65	388,900		100	389,000	—	388,900
31,379	80	33,500		—	33,500	—	33,500
100,000	—	100,000		—	183,330	—	183,330
1,201,687	31	1,060,885			2,330,890	1,353,335	977,555

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXIV. Timbre.										
A. Droits de timbre.										
122,639	25	115,000	1. Papier timbré	115,000	—	115,000	—			
1,046,365	25	1,035,000	2. Timbres mobiles	1,035,000	—	1,035,000	—			
57,647	10	50,000	3. Timbre des cartes à jouer	50,000	—	50,000	—			
1,226,651	60	1,200,000	4. Parts aux produits du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons	1,200,000	—	1,200,000	—			
2,455,160	40	2,250,000								
14,049	80	20,000	5. Matière et entretien des appareils	—	20,000	—	20,000			
44,084	90	50,000	6. Commissions des débitants	—	50,000	—	50,000			
3,623,677	30	3,380,000			3,600,000	70,000	3,530,000	—		
			B. Taxe des billets.							
235,301	24	200,000	1. Produit de la taxe des billets	200,000	—	200,000	—			
126,650	80	128,100	2. Allocations d'encouragements aux beaux-arts et aux sciences	—	129,100	—	129,100			
160	05	3,000	3. Frais d'impression	—	2,000	—	2,000			
108,490	39	68,900			200,000	131,100	68,900	—		
			C. Frais d'administration.							
23,178	40	24,361	1. Traitements des fonctionnaires et employés	—	24,361	—	24,361			
5,885	90	6,000	2. Frais du bureau	—	6,000	—	6,000			
1,000	—	1,000	3. Loyers	—	1,000	—	1,000			
30,064	30	31,361			—	31,361	—	31,361		
			<hr/>							
3,623,677	30	3,380,000	A. Droits de timbre	3,600,000	70,000	3,530,000	—			
108,490	39	68,900	B. Taxe des billets	200,000	131,100	68,900	—			
30,064	30	31,361	C. Frais d'administration	—	31,361	—	31,361			
3,702,103	39	3,417,539			3,800,000	232,461	3,567,539	—		
			<hr/>							

Compte de 1936		Budget de 1937	Budget de l'année 1938	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XXV. Emoluments.							
E. Direction de l'intérieur.							
2,166	34	2,000	1. Droits de concession	2,000	—	2,000	—
25,178	50	22,000	2. Emoluments et droits de patente	22,000	—	22,000	—
24,050	—	12,000	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	20,000	—	20,000	—
19,559	80	18,000	4. Emoluments de liquidations	21,000	—	21,000	—
70,954	64	54,000		65,000	—	65,000	—
			F. Direction des finances.				
200	—	100	1. Emoluments et patentés des débitants de sel	100	—	100	—
115,653	25	80,000	2. Emoluments de la commission cantonale des recours	100,000	—	100,000	—
115,853	25	80,100		100,100	—	100,100	—
			G. Direction des affaires sanitaires.				
4,640	—	6,000	1. Emoluments	6,000	—	6,000	—
4,640	—	6,000		6,000	—	6,000	—
			A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites				
4,250,820	10	4,277,300	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	4,135,000	2,700	4,132,300	—
132,789	20	150,000	B. Chancellerie d'Etat	130,000	—	130,000	—
84,210	—	72,300	C. Greffe de la Cour suprême	67,300	—	67,300	—
1,574,029	—	1,460,000	D. Police	1,495,000	—	1,495,000	—
70,954	64	54,000	E. Direction de l'intérieur	65,000	—	65,000	—
115,853	25	80,100	F. Direction des finances	100,100	—	100,100	—
4,640	—	6,000	G. Direction des affaires sanitaires	6,000	—	6,000	—
6,233,296	19	6,099,700		5,998,400	2,700	5,995,700	—
			XXVI. Taxe des successions et donations.				
A. Produit.							
3,370,648	40	3,200,000	1. Taxe ordinaire	3,200,000	—	3,200,000	—
674,010	44	640,000	2. Part des communes, 20 %	—	640,000	—	640,000
145	—	—	3. Amendes	—	—	—	—
2,696,782	96	2,560,000		3,200,000	640,000	2,560,000	—

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXVI. Taxe des successions et donations.					
			B. Frais de perception.					
—		—	1. Commissions des percepteurs	—	—	—	—	—
3,838	10	5,000	2. Frais divers de perception	—	4,000	—	—	4,000
3,838	10	5,000		—	4,000	—	—	4,000
			A. Produit	3,200,000	640,000	2,560,000	—	—
			B. Frais de perception	—	4,000	—	—	4,000
2,692,944	86	2,555,000		—	3,200,000	644,000	2,556,000	—
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.					
			A. Produit.					
311,738	60	310,000	1. Redevances	310,000	—	310,000	—	—
31,173	86	31,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10%	—	31,000	—	—	31,000
280,564	74	279,000		—	310,000	31,000	279,000	—
			B. Frais de perception.					
—	—	—	1. Frais d'impression et autres	—	—	—	—	—
—	—	—		—	—	—	—	—
			A. Produit	310,000	31,000	279,000	—	—
			B. Frais de perception	—	—	—	—	—
280,564	74	279,000		—	310,000	31,000	279,000	—
			—					

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.				
			Auberges et établissements analogues.				
1,198,646	45	1,180,000	1. Droits de patente	1,210,000	—	1,210,000	—
—	—	—	2. Fonds spécial, 5 %	—	60,500	—	60,500
117,091	58	118,000	3. Part des communes, 10 %	—	117,100	—	117,100
1,081,554	87	1,062,000		1,210,000	177,600	1,032,400	—
			Commerce au détail et en mi-gros.				
58,873	—	60,000	1. Droits de commerce au détail . . .	60,000	—	60,000	—
—	—	—	2. Droits de commerce en mi-gros . . .	70,000	—	70,000	—
29,062	50	30,000	3. Part des communes, 50 %	—	65,000	—	65,000
29,810	50	30,000		130,000	65,000	65,000	—
			C. Etablissements de danse.				
600	50	500	1. Droits de patente	500	—	500	—
20	30	—	2. Permis d'écoles de danse	500	—	500	—
29,725	40	31,500	3. Autorisations spéciales pour établissements de danse	26,000	—	26,000	—
30,346	20	32,000		27,000	—	27,000	—
			D. Frais de perception.				
782	85	10,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	—	10,000	—	10,000
782	85	10,000		—	10,000	—	10,000
			A. Auberges et établissements analogues	1,210,000	177,600	1,032,400	—
			B. Commerce au détail et en mi-gros	130,000	65,000	65,000	—
			C. Etablissements de danse	27,000	—	27,000	—
			D. Frais de perception	—	10,000	—	10,000
1,140,928	72	1,114,000		1,367,000	252,600	1,114,400	—

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXXII. Impôts directs.								
A. Impôt sur la fortune.								
8,729,923	05	8,715,200	1. Impôt foncier, 3,3 %	9,104,700	—	9,104,700	—	
6,480,158	01	6,560,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,3 %	6,699,000	—	6,699,000	—	
61,467	34	60,000	3. Recouvrement complémentaire	60,000	—	60,000	—	
7,361	80	6,000	4. Impôt spécial des sociétés Holding	7,000	—	7,000	—	
15,278,910	20	15,341,200		15,870,700	—	15,870,700	—	
B. Impôt du revenu.								
14,947,985	79	16,900,000	1. Impôt du revenu de I ^e cl., 4,95 %	18,500,000	—	18,500,000	—	
2,969,207	18	3,550,000	2. Impôt du revenu de II ^e cl., 8,25 %	3,600,000	—	3,600,000	—	
1,278,467	90	830,000	3. Recouvrement complémentaire	830,000	—	830,000	—	
100,014	95	50,000	4. Impôt des bénéfices immobilier	100,000	—	100,000	—	
19,295,675	82	21,330,000		23,030,000	—	23,030,000	—	
C. Impôt additionnel.								
4,618,892	49	4,920,000	1. Produit	5,057,600	—	5,057,600	—	
4,618,892	49	4,920,000		5,057,600	—	5,057,600	—	
D. Dépenses particulières.								
—	—	2,000,000	1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer	—	2,000,000	—	2,000,000	
—	—	1,200,000	2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1 %	—	1,136,500	—	1,136,500	
—	—	3,200,000		—	3,136,500	—	3,136,500	
E. Frais de taxation et de perception.								
1. Commissions de l'impôt du revenu:								
274,101	30	300,000	a) Traitements des employés	—	301,000	—	301,000	
21,868	45	25,000	b) Indemnités des membres	—	25,000	—	25,000	
84,534	44	95,000	c) Frais divers	—	92,000	—	92,000	
2. Commission cantonale des recours:								
285,295	—	280,000	a) Traitements	—	287,563	—	287,563	
7,769	75	12,000	b) Indemnités des membres	—	10,000	—	10,000	
42,471	70	65,000	c) Frais divers	—	55,000	—	55,000	
862,155	33	825,000	3. Provisions de perception	—	880,000	—	880,000	
—	—	—	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	—	—	—	—	
24,516	40	24,500	5. Indemnités aux communes	—	24,500	—	24,500	
74,705	05	75,000	6. Frais divers de perception	—	75,000	—	75,000	
7,912	50	13,000	7. Frais de l'inventaire officiel	—	13,000	—	13,000	
74,419	—	80,000	8. Frais de recours	—	78,000	—	78,000	
1,759,748	92	1,794,500		—	1,841,063	—	1,841,063	

Compte de 1936		Budget de 1937	Budget de l'année 1939	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XXXII. Impôts directs.							
F. Frais d'administration.							
118,368	65	122,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	110,500	—	110,500
227,902	—	239,000	2. Traitements des employés	—	239,000	—	239,000
33,636	46	35,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	38,000	—	38,000
9,600	—	9,600	4. Loyers	—	9,600	—	9,600
389,507	11	405,600		—	397,100	—	397,100
15,278,910	20	15,341,200	A. Impôt sur la fortune	15,870,700	—	15,870,700	—
19,295,675	82	21,330,000	B. Impôt du revenu	23,030,000	—	23,030,000	—
4,618,892	49	4,920,000	C. Impôt additionnel	5,057,600	—	5,057,600	—
1,112,391	50	3,200,000	D. Dépenses particulières	—	3,136,500	—	3,136,500
1,759,748	92	1,794,500	E. Frais de taxation et de perception	—	1,841,063	—	1,841,063
389,507	11	405,600	F. Frais d'administration	—	397,100	—	397,100
35,931,830	98	36,191,100		43,958,300	5,374,663	38,583,637	—
XXXIII. Imprévu.							
A. Divers.							
70,593	10	—	1. Successions en déshérence	—	—	—	—
—	—	—	2. Intérêt des obligations B.L.S. en possession de la Confédération	—	—	—	—
44,961	40	100,000	3. Divers	—	140,000	—	140,000
100,000	—	100,000	4. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	—	100,000	—	100,000
2,500,000	—	2,500,000	5. Part à l'impôt de crise fédéral	2,500,000	—	2,500,000	—
—	—	—	6. Anniversaire de la bataille de Laupen	—	10,000	—	10,000
2,425,631	70	2,300,000		2,500,000	250,000	2,250,000	—
B. Contribution cantonale de crise.							
—	—	—	1. Produit de la III ^e période, I ^r quote-part	3,000,000	—	3,000,000	—
—	—	—	2. 40% du produit à distribuer par le Grand-Conseil	—	1,200,000	—	1,200,000
—	—	—		3,000,000	1,200,000	1,800,000	—
2,425,631	70	2,300,000	A. Divers	2,500,000	250,000	2,250,000	—
550,000	—	810,000	B. Contribution cantonale de crise	3,000,000	1,200,000	1,800,000	—
2,975,631	70	3,110,000		5,500,000	1,450,000	4,050,000	—

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,
sur le
Budget de l'exercice 1939.

(Octobre 1938.)

A.

Indépendamment de la justification habituelle et des récapitulations quant aux chiffres, le budget de 1939 nécessite sur trois points des éclaircissements particuliers :

I. Contribution cantonale de crise.

La nouvelle contribution cantonale de crise est comprise dans le budget établi par le Conseil-exécutif. Cependant, une double réserve doit être faite :

Le projet de loi portant nouvelle perception de ladite contribution, adopté en première lecture par le Grand Conseil dans la session de septembre, se fonde sur le droit fédéral. Mais cette base — l'arrêté fédéral concernant le régime financier transitoire du 30 septembre 1938 — doit d'abord être ratifiée par le peuple, la votation étant fixée au 27 novembre 1938.

En outre, notre loi cantonale susmentionnée doit encore être adoptée en seconde lecture par le Grand Conseil et, ensuite, par le souverain. Dans l'arrêté du Grand Conseil relatif au budget, il convient dès lors de formuler une réserve à cet égard.

II. Elévation de l'impôt de l'assistance publique.

Le Conseil-exécutif se voit obligé de proposer à nouveau un relèvement de l'impôt de l'assistance publique de 0,5‰ à 0,6‰, bien que le Grand Conseil se soit prononcé négativement l'année passée.

Dans le rapport sur le budget de l'exercice 1938, la nécessité de cette augmentation a été motivée en détail. Nous nous abstenons donc d'y revenir ici et nous contentons de rappeler que, d'après le compte d'Etat de 1937, aussi, les dépenses du service de l'assistance publique ont dépassé du double, environ, le rendement de l'impôt en question. L'augmentation proposée de 0,1‰ ne pourrait naturellement pas compenser cette différence. Il en résultera cependant une réduction du déficit de fr. 1 136 000.—.

Quoique le Conseil-exécutif sache parfaitement que les charges d'impôt dans le canton de Berne

ont atteint un chiffre extraordinaire, il tient l'augmentation proposée pour supportable encore. Elle représente fr. 1.— d'impôt pour un capital foncier imposable net de fr. 10 000.— et fr. 1.50 pour un revenu net de 1^{re} classe de fr. 1 000.—. En outre, d'après l'art. 32 de la loi sur les impôts directs, l'impôt spécial dont il s'agit n'est pas soumis à la progression.

III. Traitements.

Aux termes du décret adopté par le Grand Conseil le 10 novembre 1937, la durée d'application du décret réduisant les traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Berne, du 23 novembre 1933, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1939 «en tant que des conditions économiques extraordinaires n'exigeraient pas une modification avant l'expiration de ce délai».

Le Conseil-exécutif est d'avis que pareilles «conditions extraordinaires» n'existent pas et, dès lors, il a supposé les traitements d'après les prescriptions légales actuelles. Depuis l'arrêté du 10 novembre 1937, l'index suisse du coût de la vie a évolué comme suit:

	Alimen-tation	Chauffage et éclairage	Habillement	Loyer	Total
1937					
novembre	130	116	120	175	138
décembre	130	116	124	175	137
1938					
janvier	130	116	124	175	138
février	130	116	124	175	138
mars	129	116	124	175	137
avril	129	116	123	175	137
mai	128	116	123	174	136
juin	130	116	123	174	137
juillet	129	116	123	174	137
août	129	116	123	174	136

Il ressort clairement de ce relevé que le coût de l'existence n'a subi aucune modification depuis l'établissement du dernier budget.

B.

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1939 prévoit un déficit de fr. 4 508 031.—. Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 132 668 137
<i>Recettes brutes</i>	» 128 160 106
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 4 508 031
<i>Dépenses nettes</i>	fr. 71 113 333
<i>Recettes nettes</i>	» 66 605 302
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 4 508 031

Comparativement au budget de l'exercice 1938, qui accusait un déficit de fr. 6 338 212.—, les prévisions pour 1939 comportent:

<i>Recettes en plus</i>	fr. 2 690 991
<i>Dépenses en plus</i>	» 860 810
de sorte que le nouveau budget accuse un résultat meilleur de	fr. 1 830 181

Cette amélioration, comparativement à l'exercice précédent, provient exclusivement de l'élévation de l'impôt de l'assistance publique et de la nouvelle contribution cantonale de crise, ci-haut mentionnées.

Les divergences du budget de 1939 au regard de celui de 1938, sont en particulier les suivantes:

Recettes en plus:

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines .	fr. 400
XXIV. Timbre	» 150 000
XXVI. Taxe des successions et donations	» 1 000
XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse	» 400
XXXII. Impôts directs	» 2 392 537
XXXIII. Imprévu	» 940 000
Total des recettes en plus	fr. 3 484 337

Recettes en moins:

XV. Forêts domaniales . . .	fr. 77 800
XVI. Domaines de l'Etat . .	» 16 600
XVIII. Caisse hypothécaire . .	» 150 000
XIX. Banque cantonale . .	» 200 000
XX. Caisse de l'Etat . . .	» 154 458
XXIII. Régie des sels	» 83 330
XXV. Emoluments	» 104 000
XXXI. Taxe militaire	» 7 158
Total des recettes en moins	fr. 793 346

Dépenses en plus:

III ^a . Justice	fr. 3 148
III ^b . Police	» 19 445
IV. Affaires militaires . . .	» 38 254
V. Cultes	» 11 358
VI. Instruction publique . .	» 75 413
VII. Affaires communales . .	» 4 044
IX ^a . Economie publique . .	» 50 840
A reporter	fr. 202 502

Report	fr. 202 502
IX ^b . Service sanitaire	» 40 608
X ^a . Travaux publics	» 41 390
X ^b . Chemins de fer, navigation et aviation	» 18 716
XI. Emprunts	» 518 100
XII. Finances	» 43 350
XIII. Agriculture	» 88 322
XIV. Economie forestière . .	» 36 815
Total des dépenses en plus	fr. 989 803

Dépenses en moins:

I. Administration générale	fr. 33 577
II. Administration judiciaire	» 31 295
VIII. Assistance publique . .	» 60 121
XVII. Caisse des domaines . .	» 4 000
Total des dépenses en moins	fr. 128 993

Recettes en plus . . .	fr. 3 484 337
Recettes en moins . . .	» 793 346
Dépenses en plus . .	fr. 989 803
Dépenses en moins . .	» 128 993
Résultat plus favorable du budget de 1939	fr. 1 830 181

Ce résultat meilleur se répartit comme suit entre les diverses rubriques:

I. Administration générale.*Dépenses en moins:*

A. Grand Conseil	fr. 10 000
C. Crédit du Conseil-exécutif	» 10 000
F. Chancellerie d'Etat	» 22 159
G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletin des lois	» 900
Total	fr. 43 059

Dépenses en plus:

D. Conseil-exécutif	fr. 159
H. Préfets	» 1 223
J. Secrétariats de préfecture	» 8 100
Total	fr. 9 482

Dépenses nettes en moins

Grand Conseil. La réduction correspond au nombre des séances probables, calculées pour un effectif de 184 membres.

Crédit du Conseil-exécutif. L'économie se rapporte à la disparition des gratifications pour années de service qui avaient dû être versées après coup.

Chancellerie d'Etat. La réduction concerne les *frais d'impression*, vu qu'aucune très grande votation n'est envisagée, ainsi que les *loyers* ensuite du déménagement de la Commission cantonale des recours.

Préfets et secrétariats de préfecture. Les dépenses en plus concernent des augmentations de traitements conformément au décret.

II. Administration judiciaire.

Dépenses en moins:

F. Cours d'assises	fr. 100
G. Offices des poursuites et des faillites	» 58 065
J. Tribunal administratif	» 2 500
Total	<u>fr. 60 665</u>

Dépenses en plus:

A. Cour suprême	fr. 400
B. Greffe de la Cour suprême	» 2 950
C. Tribunaux de district	» 14 500
D. Greffes des tribunaux de district	» 2 200
E. Ministère public	» 470
H. Conseils de prud'hommes	« 200
K. Tribunal de commerce	» 150
L. Administration des districts, ameublement	» 8 500
Total	<u>fr. 29 370</u>

Dépenses nettes en moins	<u>fr. 31 295</u>
------------------------------------	-------------------

Le relèvement des crédits aux rubriques A—E concerne des augmentations de traitements conformément au décret et des relèvements d'indemnités des juges et des juges suppléants.

Offices des poursuites et des faillites, ainsi que Tribunal administratif. Les dépenses en moins résultent de la diminution du nombre des affaires.

Administration des districts, ameublement. Des achats urgents de mobilier, pour différents bâtiments de l'Etat, occasionnent le surplus de dépenses.

III^a. Justice.

Dépenses en plus:

B. Commission de législation et revision des lois	fr. 2 000
C. Inspectorat	» 300
D. Office cantonal des mineurs	» 1 650
Total	<u>fr. 3 950</u>

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	» 802
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 3 148</u>

Commission de législation et revision des lois. Les frais concernent les travaux pour l'introduction du Code pénal fédéral dans le canton de Berne.

Office cantonal des mineurs. En considération des dépenses absolument nécessaires jusqu'ici, le crédit a dû être augmenté.

III^b. Police.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction de la police	fr. 140
B. Passeports, arrestations et conduites	» 6 000
D. Prisons	» 1 600
E. Etablissements pénitentiaires	» 65 857
H. Etat civil	» 4 000
Total	<u>fr. 77 597</u>

Dépenses en moins:

C. Corps de police	» 58 152
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 19 445</u>

Passeports, arrestations et conduites. Le surplus de dépenses se rapporte aux salaires pour l'engagement d'aides pendant la saison des voyages.

Etablissements pénitentiaires. Les crédits ont été adaptés aux dépenses effectives de ces dernières années.

Etat civil. L'adaptation aux frais effectifs pour l'état civil de Berne nécessite l'augmentation de crédit.

Corps de police. Participant principalement aux dépenses en moins: *soldes des gendarmes* par fr. 10 093.—, ensuite de la réduction de l'effectif du Corps de police de trois hommes, et *habillement* par fr. 50 106.—. Par contre, conformément aux instructions de la Direction des finances, les loyers sont augmentés de fr. 1 604.—.

IV. Affaires militaires.

Recettes en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 4 015
B. Commissariat des guerres	» 630
D. Administration des casernes	» 249
G. Conservation et entretien du matériel de guerre	» 100
J. Dépenses militaires diverses	» 37 237
Total	<u>fr. 42 231</u>

Dépenses en moins:

E. Administration des arrondissements	» 3 977
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 38 254</u>

Frais d'administration de la Direction, Commissariat des guerres et administration des casernes. Le surplus de dépenses concerne des augmentations de traitements conformément au décret.

Dépenses militaires diverses. L'augmentation du crédit se rapporte aux *secours aux familles de militaires*, fr. 13 000.—, occasionnés par la prolongation de l'obligation de servir, ainsi qu'au nouveau poste de dépense: *Service des automobiles de l'administration cantonale*, fr. 50 000.—, par suite de la centralisation du service des automobiles de l'Etat. Par contre, les crédits pour la défense aérienne passive sont supprimés, ces frais étant couverts par le crédit mis à disposition pour la création de possibilités de travail en 1937/1939. Il en est de même du crédit pour le renouvellement des contrôles de corps, ce travail étant terminé.

Administration des arrondissements. La dépense en moins résulte de la suppression d'une place d'employé.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 200
B. Culte protestant	» 9 123
C. Culte catholique romain	» 1 250
D. Culte catholique chrétien	» 785
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 11 358</u>

Ces frais en plus concernent principalement des augmentations de traitement conformément au décret, ainsi que des indemnités de logement et de chauffage.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus :

A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	fr. 1 176
B. Université	> 65 350
D. Ecoles primaires	> 27 419
Total	<u>fr. 93 945</u>

Dépenses en moins :

C. Ecoles moyennes	fr. 13 220
E. Ecoles normales	> 3 269
F. Institutions de sourds-muets	> 2 043
Total	<u>fr. 18 532</u>

Dépenses nettes en plus	fr. 75 413
-----------------------------------	------------

Frais d'administration de la Direction et du Synode. Le crédit pour les indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement, était toujours calculé de façon trop juste, d'où l'augmentation de fr. 1 000.—.

Université. Outre les augmentations de traitements suivant le décret, et le surplus de dépenses pour la policlinique ensuite d'agrandissement, c'est principalement l'augmentation de la subvention de l'Etat pour le service des cliniques de l'hôpital de l'Ile, de fr. 40 000.—, qui occasionne le surplus de crédit.

Ecole primaire. Participant principalement aux dépenses en plus: les contributions aux traitements des maîtres et l'enseignement de l'économie domestique par suite d'un développement constant.

Ecole moyenne. L'économie concerne principalement la diminution des pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes.

VII. Affaires communales.

Dépenses nettes en plus	fr. 4 044
-----------------------------------	-----------

Celles-ci se rapportent principalement aux loyers, ensuite du transfert des bureaux de la rue de la Poste № 68 au Münzgraben № 2.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en moins :

E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	fr. 4 500
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	> 95 000
Total	<u>fr. 99 500</u>

Dépenses en plus :

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 9 383
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	> 26 299
F. Foyers cantonaux d'éducation	> 3 697
Total	<u>fr. 39 379</u>

Dépenses nettes en moins	fr. 60 121
------------------------------------	------------

Frais d'administration de la Direction. L'engagement d'un nouveau fonctionnaire et des augmentations de traitements conformément au décret sont cause du surplus des frais.

Commission et inspecteurs de l'assistance publique. L'augmentation sera occasionnée par la

création de nouvelles places à l'Inspectorat et par un plus grand nombre de déplacements des revisseurs et des inspecteurs d'arrondissement.

Foyers cantonaux d'éducation. La dépense en plus concerne principalement l'augmentation de loyer du Foyer de Loveresse, selon les instructions de la Direction des finances.

Maisons d'éducation des districts et privées, subventions. La subvention extraordinaire à la Maison d'éducation d'Oberbipp, de fr. 4 500.—, ne sera plus versée en 1939.

Mesures propres à combattre l'alcoolisme. Les dépenses pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, y compris les secours en nature aux passants nécessiteux, pourront probablement être couvertes par la part au produit du monopole de l'alcool.

IXa. Economie publique.

Dépenses en plus :

A. Frais d'administration de la Direction de l'intérieur	fr. 376
B. Commerce et industrie	> 500
C. Chambre du commerce et de l'industrie	> 4 528
F. Technicum de Berthoud	> 12 357
G. Technicum de Bienna	> 38 846
H. Office du travail	> 3 556
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	> 1 310
Total	<u>fr. 61 473</u>

Dépenses en moins :

D. Office cantonal des apprentissages	fr. 3 008
E. Musée des arts et métiers	> 4 445
J. Police des denrées alimentaires	> 3 180
Total	<u>fr. 10 633</u>

Dépenses nettes en plus	fr. 50 840
-----------------------------------	------------

Chambre du commerce et de l'industrie. La dépense en plus est la conséquence de l'engagement d'un aide, pour l'établissement d'un contrôle complet sur le travail à domicile dans l'industrie horlogère, en exécution des prescriptions fédérales.

Technicum de Berthoud. Le budget a été mis en harmonie avec les recettes et les dépenses du compte de 1937.

Technicum de Bienna. Des compléments nécessaires quant au matériel d'enseignement (machines et outils) pour les écoles spéciales annexées au Technicum et l'adaptation au résultat du compte de 1937 occasionnent le surplus de dépenses.

Office du travail. Exigent en plus: les traitements des fonctionnaires fr. 549.—, les frais de bureau et d'impression fr. 1 000.—, le loyer fr. 2 000.—, sur l'ordre de la Direction des finances.

Office cantonal des apprentissages. La réduction du subside pour les constructions d'écoles professionnelles, de fr. 3 000.—, produit cette économie.

Musée des arts et métiers. La dépense en moins concerne la suppression de la pension à un ancien maître de l'Ecole de sculpture de Brienz.

Police des denrées alimentaires. Le non remplacement d'un inspecteur des denrées alimentaires décédé motive cette économie.

IX^b. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 3 505
B. Service sanitaire en général	» 17 004
E. Maison de santé de la Waldau	» 36 180
F. Maison de santé de Münzingen	» 31 464
G. Maison de santé de Bellelay	» 1 505
Total	fr. 89 658

Dépenses en moins:

C. Maternité	fr. 49 050
Dépenses nettes en plus	fr. 40 608

Frais d'administration. La dépense en plus concerne l'augmentation de loyer par suite du transfert des bureaux de la rue de la Poste № 68 au Münzgraben № 2.

Service sanitaire en général. L'augmentation constante des journées d'entretien dans les hôpitaux de district et l'augmentation de la subvention à l'asile pour épileptiques de Tschugg sont la cause du surplus de crédit.

Maisons de santé. De plus fréquentes mutations chez les malades et la nouvelle méthode de traitement par le travail exigent davantage de personnel, ce qui entraîne des frais en plus à la rubrique « Administration », principalement.

Maternité. L'économie est due principalement à la disparition des achats extraordinaires de mobilier effectués en 1937/1938 ensuite des agrandissements intervenus.

X^a. Travaux publics.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 850
E. Entretien des ponts et chaussées	» 40 000
J. Service topographique et cadastral	» 910
Total	fr. 41 760

Dépenses en moins:

B. Service des arrondissements	fr. 370
Dépenses nettes en plus	fr. 41 390

Entretien des ponts et chaussées. Les traitements des cantonniers exigent fr. 50 000.— et l'entretien des routes fr. 20 000.— de plus que l'année précédente. Par contre, le service des automobiles, qui absorbait fr. 32 000.—, est supprimé par suite de centralisation et de transfert à la Direction militaire.

X^b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses nettes en plus	fr. 18 716
-----------------------------------	------------

Les subventions aux entreprises de transport et les frais d'études de projets ont été augmentées de fr. 500.— et la subvention à la Société bernoise de développement de fr. 10 000.—. En outre, un nouveau crédit de fr. 10 000.— a été prévu pour

une expertise concernant les chemins de fer privés. Par ailleurs, les traitements des employés nécessitent fr. 1 034.— de moins et les recettes pour emoluments de concessions ont pu être supputées à fr. 1 000.— de plus.

XI. Emprunts.

Dépenses nettes en plus	fr. 518 100
-----------------------------------	-------------

Le nouvel emprunt de fr. 19 000 000.—, à 3 %, destiné à la consolidation des dettes courantes exige un surplus de dépenses de fr. 570 000.—. Par contre, l'emprunt de 1927, de fr. 15 000 000.—, à 4 3/4 %, dont la conversion est intervenue, apporte une économie de fr. 50 000.— par coupon semestriel.

XII. Finances.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 2 263
D. Statistique	» 3 000
E. Recettes de district	» 6 667
F. Caisse de prévoyance	» 40 000
Total	fr. 51 930

Dépenses en moins:

B. Contrôle cantonal des finances	fr. 3 735
C. Inspectorat des finances	» 3 945
G. Assurance mobilière	» 900
Total	fr. 8 580

Dépenses nettes en plus	fr. 43,350
-----------------------------------	------------

Frais d'administration. La dépense en plus concerne principalement le service des bâtiments de la Place de la Cathédrale № 12, ensuite d'adaptation au résultat du compte de 1937.

Statistique. Des augmentations de traitements des employés et l'accroissement des frais de bureau et d'impression de fr. 1 000.— déterminent ici l'excédent de dépenses.

Recettes de district. Des augmentations de traitements des employés, conformément au décret, occasionnent le surplus de frais.

Caisse de prévoyance. Le calcul des dépenses a été fait en application des dispositions du décret régissant la caisse.

Contrôle cantonal des finances. En adaptation au résultat du compte de 1937, une économie peut être réalisée sur les frais d'impression et de reliure.

Inspectorat des finances. Par suite de changements dans le personnel, des dépenses en moins sont possibles pour traitements des fonctionnaires et des employés.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 1 877
B. Economie rurale	» 76 938
E. Ecoles agricoles d'hiver	» 18 753
Total	fr. 97 568

<i>Dépenses en moins:</i>	
C. Ecole d'agriculture de la Rütti . . .	fr. 1 000
D. Ecole de laiterie de la Rütti . . .	» 5 800
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz . .	» 40
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg	» 2 056
H. Ecoles ménagères	» 350
Total	<u>fr. 9 246</u>
<i>Dépenses nettes en plus</i>	<u>fr. 88 322</u>

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, suivant décret, occasionnent la dépense en plus.

Economie rurale. Exigent en plus: les mesures contre les ennemis de l'agriculture fr. 15 000.—, notamment par suite de l'invasion du doryphore et parce que 1939 est une année d'éclosion des hanettes; l'assurance du bétail fr. 67 665.—, principalement ensuite de la diminution du produit des émoluments des patentés de marchands de bétail et des subventions de la Confédération.

Ecoles agricoles d'hiver. Accusent un surplus de dépenses: La Rütti fr. 6 533.—, Schwand-Münsingen fr. 2 035.—, Langenthal fr. 8 717.— et Courtemelon fr. 1 468.—. Pour ces augmentations, on s'est basé principalement sur les dépenses effectives de 1937. Les économies sur les écoles d'agriculture ont la même cause.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

A. Frais de l'administration centrale des forêts	fr. 1 331
B. Police forestière	» 5 484
C. Encouragements à l'économie forestière	» 30 000
<i>Dépenses nettes en plns</i>	<u>fr. 36 815</u>

Frais de l'administration centrale des forêts et police forestière. Des augmentations de traitements conformément au décret, et l'adaptation des frais de bureau et de déplacement au résultat du compte de 1937, sont cause de l'excédent de dépenses.

Encouragements à l'économie forestière. L'augmentation concerne les projets subventionnés et en exécution pour l'endiguement de torrents, des améliorations foncières et des reboisements.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en moins et dépenses en plus:

B. Produits accessoires	fr. 2 000
C. Frais d'exploitation	» 92 500
D. Charges	» 2 500
E. Frais d'administration	» 800
F. Fonds de réserve	» 80 000
Total	<u>fr. 177 800</u>

Recettes en plus:

A. Produits principaux et produits intermédiaires	fr. 100 000
<i>Recettes nettes en moins</i>	<u>fr. 77 800</u>

Le rendement en plus des produits principaux et des produits intermédiaires comporte aussi une

augmentation des frais d'exploitation et d'administration. Le versement plus élevé dans le fonds de réserve est utilisé pour augmenter l'amortissement des avances pour la police forestière des reboisements.

XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en moins

Ce rendement en moins se rapporte à la suppression des bureaux dans les bâtiments № 68 à 72 de la rue de la Poste.

XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en moins

L'abaissement du taux de l'intérêt des dettes garanties hypothécairement est cause de l'économie.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Recettes en moins

Avec un produit brut de fr. 1 885 000.— et des frais d'administration pour fr. 535 000.—, le produit net est de fr. 1 350 000.—.

XIX. Banque cantonale.

Rendement en moins

Sur un produit de l'exercice de fr. 1 800 000.—, une somme de fr. 200 000.— sera versée au fonds de réserve, de sorte que le produit net est de fr. 1 600 000.—.

XX. Caisse de l'Etat.

Les intérêts des créances (intérêts actifs) accusent un rendement moindre de fr. 109 458.—. Accusent de même une moins-value: Obligations fr. 127 478.—, actions fr. 8 230.—, intérêts de prêts pour constructions fr. 18 750.—. Par contre, un excédent de recettes est prévu dans les rubriques suivantes: intérêts d'avances aux œuvres d'utilité publique fr. 5 000.— et recettes diverses fr. 10 000.—. Proportionnellement aux recettes en moins, l'impôt fédéral sur les coupons a pu être réduit de fr. 30 000.—. Les intérêts des dettes (intérêts passifs) exigent fr. 45 000.— de plus. Participant à ce surplus: les administrations spéciales fr. 50 000.—, les dépôts divers fr. 10 000.— et les escomptes pour paiement au comptant fr. 5 000.—; par contre, nécessitent des intérêts en moins: les consignations judiciaires fr. 10 000.— et les fonds spéciaux également fr. 10 000.—.

XXI. Amendes et confiscations.

Avec une recette nette de fr. 320 100.—, aucun changement n'est à signaler comparativement à l'exercice précédent.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Rendement en plus

Participant à cet excédent, les mines par fr. 1 700.—, alors que la chasse accuse une re-

cette en moins de fr. 1 300.—. Au regard d'une augmentation de fr. 20 000.— pour *patentes de chasse*, il y a lieu de signaler des dépenses en plus de fr. 4 800.— pour *frais de surveillance des refuges des hautes régions*, fr. 2 500.— pour les *régions ouvertes*, fr. 13 000.— pour *part des communes* et une réduction de *l'indemnité de la Confédération* de fr. 3 000.—.

XXIII. Régie des sels.

Rendement en moins fr. 83 330

Cette moins-value de recettes provient de l'augmentation de la subvention à la Société cantonale «Pour la vieillesse», de fr. 100 000.—, conformément à la loi sur la régale des sels, du 3 juillet 1938, calculée au prorata de 10 mois pour 1939.

XXIV. Timbre.

Rendement en plus fr. 150 000

Cette augmentation se rapporte à la part au produit du timbre fédéral.

XXV. Emoluments.

Rendement en moins fr. 104 000

Participant à cette moins-value: les *émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture* par fr. 50 000.—, résultant du marasme du trafic immobilier, les *émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites* par fr. 100 000.— en chiffre rond, ensuite de la diminution des poursuites, les *émoluments de la Chancellerie d'Etat*, par fr. 20 000.— et les *émoluments du Tribunal administratif*, par fr. 5 000.—. Au regard de ce rendement en moins, d'un montant total de fr. 175 000.— il existe un rendement en plus de fr. 71 000.— qui concerne les *émoluments fixes des secrétariats de préfecture* par fr. 5 000.—, les *émoluments de la Direction de la police* par fr. 5 000.—, les *émoluments des patentés des colporteurs et les émoluments en matière de police des foires et marchés*, par fr. 5 000.—, les *patentes des commis-voyageurs* par fr. 5 000.—, les *permis de circulation pour automobiles et vélocipèdes* par fr. 20 000.—, les *émoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie* par fr. 8 000.—, les *émoluments de liquidations* par fr. 3 000.— et les *émoluments de la Commission cantonale des recours*, par fr. 20 000.—.

XXVI. Taxe des successions et donations.

Rendement en plus fr. 1 000

Cette amélioration se rapporte à une économie sur les *frais divers de perception*.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net reste sans changement par fr. 279 000.—.

XXVIII. Patentés d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Rendement en plus fr. 400

Aussi bien la désignation des rubriques que les recettes et les dépenses présumées sont, pour la première fois, mises en harmonie avec la nouvelle loi sur les auberges du 8 mai 1938.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Le petit rendement présumé de 20 ct. par tête de la population sera utilisé pour combattre l'alcoolisme, de sorte qu'il ne reste aucun produit net sur cette rubrique.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Le rendement net reste sans changement supposé à fr. 551 019.—.

XXXI. Taxe militaire.

Rendement en moins fr. 7 158

Les recettes brutes restent sans changement. Par contre, des augmentations de traitements, conformément au décret, et le transfert d'un employé du commandant d'arrondissement de Berne sont la cause d'une moins-value de recettes.

XXXII. Impôts directs.

Rendement en plus fr. 2 392 537

Cette plus-value concerne l'augmentation de l'impôt d'assistance de 0,1%, ainsi que des rendements en plus suivant la taxation de 1938.

XXXIII. Imprévu.

Rendement en plus fr. 940 000

La contribution cantonale de crise participe à cette amélioration par fr. 990 000.—, au regard de laquelle il existe des dépenses en plus de fr. 40 000.— à la rubrique «Divers», comme quote-part aux frais de participation à l'Exposition nationale de Zurich en 1939 et de fr. 10 000.— pour la fête commémorative de la bataille de Laupen, en 1939 également.

Berne, le 19 octobre 1938.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 28 octobre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le président,
Guggisberg.*

*Le chancelier,
Schneider.*

Rapport de la Direction de l'assistance publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la réduction du produit légal des fonds des pauvres.

(Art. 31 de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897.)

(Octobre 1938.)

I.

Le fonds des pauvres d'une commune constitue un élément des ressources qu'exigent les secours à verser. Les communes répondent envers l'Etat du capital légal et du rendement de leur fonds. Si le taux de l'argent vient à subir un changement durable, le Grand Conseil peut élever ou abaisser en conséquence le produit légal, qui, aux termes de l'art. 31 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, fut fixé à un taux de $3\frac{1}{2}\%$.

Depuis que ladite loi est en vigueur, le Grand Conseil a fait usage plusieurs fois, déjà, de la compétence que lui confère la disposition précitée. En date du 1^{er} janvier 1898, le produit légal des fonds des pauvres était de $3\frac{1}{2}\%$. En 1900, il fut élevé au $3\frac{3}{4}\%$, et cela rétroactivement au 1^{er} janvier 1899. Depuis le 1^{er} janvier 1912, enfin, il est du 4 % à teneur d'une décision prise le 30 novembre 1911 après que le loyer de l'argent fut demeuré stable durant quatre ans.

Dans la session de mai 1937, MM. les députés Imhof et Giauque ont déposé une «simple question» demandant au Gouvernement s'il était disposé à examiner l'opportunité d'abaisser le taux légal de rendement des fonds des pauvres du 4 % au $3\frac{1}{2}\%$. Dans sa réponse du 15 septembre 1937, le Conseil-exécutif déclara que la suggestion en cause était prématurée et qu'il était donc impossible d'y donner suite.

Là-dessus, en date du 31 janvier 1938, M. Imhof invita par voie de motion le Gouvernement à examiner la modification de la décision du Grand Conseil du 20 novembre 1911 rappelée ci-haut, en ce sens que le taux des placements de deniers des fonds de l'assistance serait fixé à nouveau vu l'impossibilité d'effectuer au 4 % des placements offrant la garantie requise.

Cette motion, le Grand Conseil l'adopta à l'unanimité dans sa session de mars 1938, après que le Gouvernement eut déclaré l'accepter en ce sens qu'une réduction du rendement légal des fonds des pauvres pourrait être décidée si la baisse générale du taux d'intérêt des placements de deniers pupillaires s'avérait de caractère durable.

II.

L'évolution du taux d'intérêt des placements de deniers pupillaires se présente comme suit:

Les taux d'intérêt de la Caisse hypothécaire étaient de 1920 à 1931: pour hypothèques, de $5-5\frac{1}{4}\%$;

» bons de caisse, de $4\frac{3}{4}-5\%$;
» dépôts d'épargne, de 4 % ;

de 1931 à 1936: » hypothèques, de $4\frac{1}{4}-4\frac{1}{2}\%$;
» bons de caisse, de $3\frac{1}{4}-4\%$;
» dépôts d'épargne, de $3\frac{3}{4}\%$;

et de 1936 à 1938: » hypothèques, de 4 % ;
» bons de caisse, de 3 % ;
» dépôts d'épargne, de $2\frac{3}{4}\%$.

L'intérêt est encore moindre, sinon même nul, quant aux sommes supérieures à fr. 10 000.

Une même évolution peut être constatée en ce qui concerne la Banque cantonale.

Il ressort de ces indications que le taux d'intérêt des dépôts d'épargne et placements à long terme n'a cessé de fléchir d'une façon sensible.

Comme on l'a vu plus haut, les communes répondent envers l'Etat du capital et rendement légal de leur fonds d'assistance. A l'heure actuelle, ledit produit doit être de 4 %. Il faut reconnaître cependant qu'avec les possibilités présentes de placement les communes ne peuvent plus obtenir un intérêt du 4 %, de sorte qu'elles sont obligées de suppor-

ter la différence pour satisfaire à la loi. C'est là une situation qui, durable, motiverait évidemment une modification du régime actuel sur le point considéré. Quant à savoir s'il y a effectivement « longue durée » selon l'art. 31 de la loi de 1897, c'est-à-dire s'il y aurait lieu pour le Grand Conseil de décréter une réduction du taux légal de rendement du fonds des pauvres, c'est une question malaisée à trancher. Interpellées à ce sujet, les directions de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire déclarent qu'une hausse lente des taux d'intérêt semble plutôt probable, quoique ces taux doivent sans doute demeurer bas pour l'avenir immédiat — à moins que des tensions dans la politique mondiale ne viennent affecter brusquement le marché financier.

III.

Des conditions actuelles du marché de l'argent, il faut donc conclure que pour les deniers et valeurs pupillaires le taux d'intérêt se stabilisera un peu au-dessous de la cote de l'année 1936. On peut dès lors recommander au Grand Conseil un retour à l'ancien rendement légal des fonds des pauvres, du $3\frac{1}{2}\%$. Ceci implique naturellement une diminution des ressources du service de l'assistance pu-

blique, c'est-à-dire un surcroît de charges pour l'Etat. D'après la statistique établie, les fonds communaux des pauvres accusent un montant total de fr. 14 750 000. Une réduction du taux d'intérêt légal de 4 % à $3\frac{1}{2}\%$, soit du $\frac{1}{2}\%$, détermine ainsi une moins-value de rendement de fr. 59 500 quant à l'assistance permanente et de fr. 7 500 pour l'assistance temporaire. Ses quotes-parts étant respectivement de 60 % et 40 %, l'Etat assume par conséquent une contribution en plus de quelque fr. 40 000.

Réduire plus fortement encore le produit légal des fonds des pauvres ne serait pas prudent, car l'instabilité de la situation politique mondiale peut amener des surprises et, en outre, grever davantage l'Etat serait inadmissible vu la précarité de ses finances. Au surplus, la fixation du taux d'intérêt par le Grand Conseil revêtant une importance de principe et devant être arrêtée pour un temps relativement long, on ne saurait tabler uniquement sur le faible intérêt actuel des placements offrant toute garantie. Il faut plutôt choisir un moyen terme, répondant aux conditions présentes et ayant également égard à l'évolution future des choses.

Nous vous soumettons dès lors, à l'intention du Grand Conseil, la

Proposition:

Conformément à l'art. 31 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, et par modification de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 1911, le produit légal des fonds des pauvres est fixé au $3\frac{1}{2}\%$ à partir du 1^{er} janvier 1939.

Berne, le 4 octobre 1938.

*Le directeur
de l'assistance publique,
Möckli.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 11 octobre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le vice-président,
Dürrenmatt.*

*Le suppléant du chancelier,
Hubert.*

Projet du Conseil-exécutif

du 9 septembre 1938.

Observation. Les dispositions marquées d'un trait en marge répondent à des prescriptions légales et ne peuvent par conséquent pas être modifiées.

Décret

sur le

Tribunal de commerce.**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

En exécution des art. 65, 75, 76 et 103 de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 janvier 1909 (O. J.) et de l'art. 419, paragr. 2, lettre d, du Code de procédure civile du 7 juillet 1918;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Organisation.

Article premier. Il est établi pour tout le territoire cantonal un Tribunal de commerce, ayant son siège à Berne.

Art. 2. Quant à la juridiction de ce tribunal, le canton est divisé en deux arrondissements.

Le premier comprend les districts suivants:

Aarberg, Aarwangen, Berne, Biel, Büren, Berthoud, Cetlier, Fraubrunnen, Frutigen, Interlaken, Konolfingen, Laupen, Nidau, Oberhasli, Gessenay, Schwarzenbourg, Seftigen, Signau, Haut-Simmental, Bas-Simmental, Thoune, Trachselwald et Wangen;

le second, ceux de:

Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, Neuveville et Porrentruy.

Art. 3. Le Tribunal de commerce se compose d'un président choisi parmi les membres de la Cour suprême, d'un ou de deux autres membres de cette autorité, de 42 membres-commerciaux pris dans le Ier arrondissement et de 18 membres-commerciaux pris dans le II^e.

Il lui est adjoint un greffier et le personnel de chancellerie nécessaire.

Art. 4. Les membres-juristes du Tribunal sont désignés tous les deux ans par la Cour suprême (art. 10 O. J.).

La nomination du président, du vice-président, des membres-commerciaux, du greffier et des employés de chancellerie a lieu conformément à la loi sur l'organisation judiciaire (art. 17 et 68 à 70).

Amendements de la Commission

du 31 octobre 1938.

Art. 5. Le président peut charger un autre membre-juriste de présider une séance à sa place (art. 10, paragr. 4, O. J.).

Le remplaçant ainsi désigné possède toutes les attributions du président ordinaire.

§ 6. Pour juger, le Tribunal de commerce est formé de deux membres-juristes et de trois membres-commerciaux de l'arrondissement où la contestation doit être tranchée, assistés du greffier.

Quand la cause n'est pas susceptible d'appel au Tribunal fédéral, le jugement est rendu par un membre-juriste et deux membres-commerciaux seulement. Le juge dirigeant le procès peut, en cas de motifs importants, déferer le litige au tribunal constitué selon le paragr. 1 ci-dessus. Pareil renvoi ne porte toutefois pas atteinte aux mesures de procédure déjà accomplies (art. 67, paragr. 1 et 2, O. J.).

Art. 7. Le Tribunal siège en règle générale dans l'arrondissement du domicile du défendeur ou du lieu d'exécution de l'obligation contestée (art. 65, paragr. 2, O. J.).

Tant pour l'instruction que pour le jugement, le Tribunal siège dans la localité de l'arrondissement qui est indiquée par les besoins de la cause (art. 67, paragr. 3, O. J.).

Le président fixe l'endroit des débats.

Amendements.

II. Compétence.

Art. 8. Au Tribunal de commerce ressortissent en qualité de juridiction cantonale unique:

- a) lorsque la valeur litigieuse est d'au moins 800 francs, toutes les contestations commerciales dérivant du droit des choses mobilières et du droit des obligations, excepté celles en matière de transactions immobilières, ainsi que les litiges en matière de concurrence déloyale;
- b) sans égard à la valeur litigieuse, toutes les contestations civiles découlant de lois fédérales ou de traités internationaux sur les brevets d'invention, les dessins et modèles industriels, les marques de fabrique et de commerce, les désignations de provenance et les mentions de récompenses industrielles (art. 5 du Code de procédure civile).

Art. 9. Quand les deux parties sont inscrites au registre suisse du commerce ou sont tenues pour commerçantes sur le vu de pièces équivalentes d'un pays étranger, la contestation est réputée commerciale si elle se rapporte à l'exploitation de l'une des parties. Cette corrélation est présumée, à moins que la probabilité du contraire ne soit établie séance tenante par le défendeur.

Si le défendeur seul est inscrit au registre du commerce ou tenu pour commerçant sur le vu de pièces d'un pays étranger, la cause est réputée commerciale quand elle se rapporte à l'exploitation du défendeur. Le demandeur a en pareil cas le choix entre la juridiction ordinaire et la juridiction commerciale. S'il intente son action devant le Tribunal de commerce, il doit établir séance tenante la probabilité de la corrélation susmentionnée, quand elle est contestée (art. 73 O. J.).

Art. 10. Lorsque le défendeur accepte le Tribunal de commerce ou un tribunal ordinaire malgré leur incompétence, le tribunal saisi, s'il ne se déporte d'office, connaîtra de l'affaire à moins que l'objet de celle-ci ne soit soustrait à la libre disposition des parties.

Ces dernières conservent la faculté de porter leurs différends devant des arbitres aussi à l'égard du Tribunal de commerce (art. 74 O. J.).

Art. 11. Dès que le mémoire de demande lui a été remis, le président vérifie si sont remplies les conditions et présomptions des art. 8 et 9 du présent décret.

S'il déclare l'action irrecevable, le demandeur peut, dans les 8 jours, en appeler au Tribunal.

Art. 12. Si le Tribunal de commerce estime que la contestation portée devant lui ressortit aux tribunaux ordinaires, ou si un tribunal ordinaire est d'avis qu'une contestation dont il est saisi relève du Tribunal de commerce, c'est la Cour d'appel qui, en séance plénière, tranche la question.

Il en est de même lorsque, sa compétence étant déclinée, le Tribunal de commerce ou un tribunal ordinaire ne se déporte pas.

III. Procédure.

Art. 13. Pour la procédure devant le Tribunal de commerce font règle les prescriptions du Code de procédure civile, sauf dispositions particulières du présent décret.

Art. 14. Dès la signification de la demande, ou quand le Tribunal est requis de statuer conformément à l'art. 11, paragr. 2, ci-dessus, le président désigne les juges appelés à vider la cause, et en communique les noms aux parties.

Art. 15. Toutes récusations seront présentées au président dans les 8 jours dès la notification relative à la composition du Tribunal.

Outre le droit de récusation qui leur appartient à teneur de l'art. 11 du Code de procédure civile, les parties peuvent, dans le même délai et sans indiquer de motifs, écarter l'une et l'autre comme juge un des membres-commerciaux du Tribunal, mais seulement une fois dans la même affaire.

Si la cause de récusation ne survient qu'ultérieurement, la demande doit autant que possible être formée devant le président au moins 8 jours avant la prochaine audience; autrement, la partie en défaut supportera, cas échéant, les frais faits inutilement.

Art. 16. Le président statue sur les demandes en récusation, celles qui le visent lui-même étant vidées par le vice-président. Quand le président et le vice-président sont récusés tous deux, c'est le troisième membre-juriste du Tribunal qui statue, soit, quand il n'y en a pas, le président de la Cour suprême.

Art. 17. Si tant de membres se trouvaient écartés qu'il ne fût plus possible de former le Tribunal,

Amendements.

Nouveau paragraphe 3.

La cause est ensuite déférée d'office à la juridiction compétente.

la Cour d'appel prononce sur la demande en récussion.

Si la récussion est reconnue fondée, le président de la Cour suprême désigne un tribunal extraordinaire, constitué conformément aux prescriptions légales, choisi parmi les juges à la dite Cour et les membres-commerciaux du Tribunal de commerce ou les négociants de l'arrondissement, possédant la capacité civique et âgés de 25 ans révolus.

Art. 18. Quand une cause est pendante devant le Tribunal de commerce, toute demande d'assistance judiciaire doit être présentée au président, qui statue souverainement.

Art. 19. Le président dirige l'échange des mémoires et la procédure préparatoire.

Il peut faire participer des membres-commerciaux du Tribunal à l'instruction préparatoire, ou leur confier l'examen de questions spécifiques déterminées.

Le président rapporte la cause devant le Tribunal. Il désigne parmi les membres-commerciaux un second rapporteur et règle l'ordre des exposés selon la nature du cas.

Art. 20. Pour les questions dont le jugement exige des connaissances commerciales ou techniques, comme lorsqu'il s'agit de prononcer sur l'existence d'usages commerciaux, le Tribunal peut s'en remettre à ses propres lumières.

Art. 21. Si une cause devient sans objet, ou caduque faute d'intérêt juridique, le président la déclare liquidée, statue sur les dépens réciproques sans débat mais après avoir entendu les parties, et fixe les frais des parties et du Tribunal.

Art. 22. L'art. 376 du Code de procédure civile est également applicable au Tribunal de commerce et à ses membres.

Amendements.

... qui statue sous réserve de confirmation ou modification par le tribunal.

(*Le Conseil-exécutif n'accepte pas cet amendement.*)

IV. Emoluments.

Art. 23. La partie condamnée aux frais de procès paiera un émolumument unique, qui sera:

1 ^o	lorsque la valeur litigieuse n'atteint pas fr. 2,000	Fr.	de 20— 200
	est de fr. 2,000 à 4,000	>	100— 500
	» » 4,000	>	20,000 > 200— 1,000
	» » 20,000	>	1,000,000 > 400— 5,000
	» » 1,000,000 ou davantage		4,000—20,000
2 ^o	pour statuer sur une requête civile	de	20— 500
3 ^o	pour une autre décision, p. ex. touchant une demande d'assistance judiciaire, de récussion ou de relevé du défaut, etc.	de	5— 30

est de fr. 2,000 à 4,000 de . . . 100— 400

est de fr. 1,000,000 ou davantage 2,000—20,000

Art. 24. Le Tribunal fixe cet émolument selon la besogne à lui causée et la valeur litigieuse. Il peut exiger des parties une avance pour en couvrir le montant.

... valeur litigieuse. Il exigera des parties une avance pour en couvrir le montant.

Les émoluments de justice à payer par les parties seront autant que possible fixés de manière que leur total couvre chaque année le surcroît de dépenses qui résulte pour l'Etat du fonctionnement du Tribunal de commerce — frais de voyage des membres et du greffier, indemnités de présence des juges commerciaux et autres dépenses de ce genre (art. 75 O. J.).

Si le procès se termine pendant l'échange des mémoires, l'émolument peut être réduit jusqu'au quart. Il peut exceptionnellement en être de même lorsque le procès se liquide sans jugement après l'échange des mémoires.

Art. 25. Pour les copies, extraits, etc., le greffe du Tribunal de commerce perçoit les mêmes émoluments que celui de la Cour d'appel.

Art. 26. Les débours, tels qu'émoluments d'huisier et de concierge, ports, indemnités de témoins, honoraires d'experts, estampilles, etc., ne sont pas compris dans l'émolument du Tribunal.

Il ne sera perçu un émolument de concierge que s'il doit effectivement être versé à l'intéressé.

Art. 27. Les indemnités des juges au Tribunal de commerce sont réglées dans un décret particulier concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration judiciaire.*)

V. Dispositions finales.

Art. 28. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1939.

Il sera applicable également aux causes pendantes à cette date devant le Tribunal de commerce.

Dès son entrée en vigueur, seront abrogés le décret du 30 novembre 1911 / 14 septembre 1926 concernant la procédure civile et le Tribunal de commerce, ainsi que celui du 27 mars 1922 sur les émoluments dudit Tribunal.

Berne, le 9 septembre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,
Dürrenmatt.

Le chancelier,
Schneider.

Amendements.

(Amendement sans effet sur le texte français.)

Au nom de la Commission:

Le président,
v. Steiger.

*) Actuellement décret du 15 novembre 1934.

Rapport de la Section présidentielle

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

plainte contre l'élection d'un préfet et président de tribunal dans le district de Trachselwald.

(Octobre 1938.)

I.

En date du 3 juillet 1938 a eu lieu dans le canton de Berne le renouvellement général des fonctionnaires de district. Dans le district de Trachselwald il y eut lutte, un candidat ayant été opposé au préfet et président du tribunal sortant de charge.

D'après les procès-verbaux du scrutin, celui-ci accuse les résultats suivants:

Nombre total des citoyens ayant droit de vote	7251
Cartes d'électeurs rentrées	4168
Bulletins rentrés	4068
Bulletins blancs et nuls	110
Bulletins entrant en ligne de compte	3958
Majorité absolue	1980

Fut déclaré élu, le candidat Karl Maier, notaire à Koeniz, par 2 497 voix, le titulaire sortant de charge n'ayant réuni que 1 460 suffrages.

Cette élection a fait l'objet, dans le délai légal, de huit plaintes, portées devant le Conseil-exécutif. En outre, plainte pénale fut déposée contre l'élu et deux autres citoyens, pour fraude électorale, au tribunal de Trachselwald.

Dans les susdites plaintes, on relevait essentiellement les faits suivants:

- 1^o Une influence illicite a été exercée sur les électeurs, auxquels on a payé à boire, avant et après le scrutin; on a promis aussi de leur payer à boire si le résultat du scrutin était favorable, et cette promesse fut tenue.
- 2^o Une influence illicite a été exercée sur des employés. On a menacé un aubergiste de lui causer du tort.
- 3^o Le comité d'initiative pour l'élection du notaire Maier a recueilli des dons en espèces et

cet argent n'a pas été employé conformément à sa destination.

- 4^o Des bulletins de vote non officiels et antiréglementaires ont été utilisés en faveur de la candidature du notaire Maier.
- 5^o Il a été fait usage de proclamations électorales d'un goût douteux.

Considérant le grand nombre de plaintes déposées et la tension politique générale dans le district de Trachselwald, le Conseil-exécutif décida le 12 juillet 1938 de faire instruire une enquête, dont il chargea le chancelier d'Etat. Dans le cours de l'enquête, un des plaignants, l'avocat Salvisberg, à Grünен-Sumiswald, demanda par lettres du 20 juillet, du 3 et du 9 août 1938, la récusation du commissaire désigné. Cette demande fut rejetée comme non fondée par le Conseil-exécutif, qui, dans la même séance (du 12 août 1938), refusa également à l'avocat Salvisberg — pour ne pas déroger à la pratique observée jusqu'ici — l'autorisation qu'il sollicitait, de pouvoir prendre connaissance à ce moment du dossier de l'enquête.

II.

L'enquête a révélé que certaines irrégularités s'étaient produites lors de l'élection. Mais les motifs de plainte avancés sont en général inexacts, ou bien la preuve n'a pu être faite d'une manière suffisante. En tant qu'elles furent prouvées par l'enquête, les irrégularités ont trait aux cas suivants:

- 1^o A l'auberge du « Sternen », à Huttwil, le candidat Maier, notaire, s'est fait présenter à la Société ouvrière de gymnastique par l'aubergiste Wermuth, de Grün, lequel offrit quatre litres de vin à la

société. Aux dires du président, 22 ou 25 personnes au plus, dont quatre au maximum étaient électeurs, assistaient à l'assemblée de la société.

2^o En la même circonstance, l'aubergiste Wermuth a payé deux litres de vin à quatre autres personnes assises avec lui à la même table, et a distribué ensuite des bulletins de vote non officiels.

3^o A l'auberge du « Bären », à Rüegsau, le beau-frère du notaire Maier a payé deux litres de vin à cinq ou six messieurs, assis à la même table et a distribué également des bulletins de vote non officiels. De cette largesse purent, il est vrai, bénéficier aussi des gens qui étaient, en principe, opposés à Maier et partisans du fonctionnaire en charge. Au total, six citoyens ont bu de ce vin.

4^o A l'auberge Schilt, à Ramsei, le facteur de la localité et un ouvrier qui s'étaient trouvés à la même table que le notaire Maier et Wermuth, eurent leur consommation — une chope de bière — payée par le notaire.

5^o Dans d'autres cas, où l'on alléguait également des distributions de « vin électoral », la preuve ne put être fournie. Les personnes en cause prétendent au contraire qu'il s'agissait de paris sur l'issue de l'élection, soit notamment d'un pari dont l'enjeu était quatre à cinq litres de vin, entre Werner Wermuth, membre du comité d'initiative pour l'élection du notaire Maier et Hans Baumgartner, aubergiste à Griessbach, puis d'un pari dont une chope de bière était l'enjeu, entre Gottfried Tanner, aubergiste à Flühlenstalden et Robert Hofer, scieur, à Grünematt.

6^o Dans plusieurs plaintes on expose qu'après le scrutin un certain nombre d'électeurs du notaire, se trouvant avec lui, s'étaient conduits d'une manière peu digne; ces allégations sont en partie exagérées. La réalité est que, le soir du dimanche de l'élection, le notaire Maier s'est trouvé avec l'aubergiste Wermuth dans son établissement et qu'il y est resté jusqu'à 11 heures du soir, environ, pour rentrer ensuite à Berne. Comme ce dimanche était justement celui de la « Chilbi », à l'auberge de Wermuth, il y régnait une certaine excitation. Mais il est inexact que, ce soir-là, le notaire Maier ou des membres de son comité d'initiative aient offert du vin aux électeurs; en particulier, l'affirmation est à tous égards controvée, suivant laquelle un commerce de vins aurait offert 100 bouteilles de vin ou davantage.

Le lendemain, le lundi 4 juillet, le notaire Maier et les membres du comité d'initiative, réunis à Huttwil, fréquentèrent plusieurs auberges. L'enquête a démontré que si ces Messieurs, célébrant leur victoire, n'étaient pas à jeun, chacun a cependant payé de sa poche ses consommations; elle n'a révélé aucun indice à l'appui pour affirmer, comme on l'a fait, que la dépense avait été payée avec l'argent recueilli pour la campagne électorale.

III.

Ces irrégularités ont été constatées par l'enquête, qui les a suffisamment tirées au clair. Tous les autres faits invoqués par les plaignants ne sont

pas prouvés ou ne peuvent être retenus. Aussi ne les mentionnons-nous que brièvement:

1^o *Influence illicite exercée sur des employés et menace de faire du tort à un aubergiste.*

Les plaignants n'ont pu citer des cas concrets. En se renseignant auprès des signataires des présentations de candidatures, on a constaté uniquement que deux domestiques, dans la commune de Sumiswald, avaient signé la présentation de Maier parce qu'ils se sentaient d'accord avec leur patron.

Il est aussi faux que, comme il a été prétendu, on ait menacé l'aubergiste Baumgartner, à Griessbach, de négliger son établissement s'il ne soutenait pas la candidature Maier. Baumgartner repousse cette allégation, qu'il qualifie d'entièrement fausse.

2^o *Collecte de signatures et de dons en espèces par le comité d'initiative, et emploi non conforme à leur destination des fonds recueillis.*

Aux termes de la loi du 28 février 1932 sur la simplification de certaines élections de fonctionnaires, les candidats doivent être présentés par au moins 10 citoyens habiles à voter, domiciliés dans l'arrondissement électoral. La présentation de candidature du notaire Maier portait en tout 649 signatures. La plupart des signataires furent entendus au sujet de l'allégation des plaignants suivant laquelle on ne leur aurait pas dit, lors de la cueillette des signatures, qu'il s'agissait d'une candidature à opposer à celle du fonctionnaire en charge. Parmi les signataires domiciliés dans la commune de Huttwil, cinq déclarèrent qu'après coup ils avaient estimé avoir fait erreur en donnant leur signature; l'un déposa même, de son propre chef, qu'il n'avait pas voté pour le notaire Maier.

Dans la commune de Wasen, quelques citoyens déclarèrent qu'en venant solliciter leurs signatures on avait parlé contre Bähler. Ces constatations ne peuvent exercer aucune influence sur l'élection. Même si l'on voulait admettre que, dans quelques cas, les signatures n'ont pas été données de plein gré, il en reste, pour la présentation de la candidature Maier, un nombre dépassant de beaucoup celui qu'exige la loi. Et comme un mois s'est écoulé entre la présentation et le scrutin, ce temps suffisait pour que les citoyens soient renseignés.

Aucun procédé inadmissible, lors de la collecte des fonds, n'a pu être prouvé. Tous les donateurs identifiés déclarèrent avoir fourni leur contribution de plein gré.

Il ne fut pas possible non plus de prouver que les fonds recueillis n'avaient pas été affectés aux frais de la propagande et de la campagne électorale. Le président du comité d'initiative, M. Minder-Bötschi, à Huttwil, n'a pas été en mesure, il est vrai, malgré deux mises en demeure, de produire le compte des fonds recueillis et de leur emploi. Mais l'enquête a démontré que tous ceux qui ont fêté le résultat de l'élection, à Grünematt, Sumiswald et Huttwil, ont payé eux-mêmes leurs consommations.

On a pu constater aussi que les contributions recueillies étaient, presque sans exception, très

modiques, ce qui fait qu'on n'aura guère réuni une somme importante. Or, pour l'impression et l'envoi des bulletins pour la candidature Maier, la note s'élève au total à fr. 674.20 et aujourd'hui encore elle n'est payée que pour un peu plus de la moitié. Vu ce fait, et considéré aussi que les feuilles électorales, les insertions, etc., ont entraîné également des frais, il semble peu probable qu'une partie des fonds ait été employée à payer du «vin électoral», comme il a été prétendu.

3^o Emploi de bulletins de vote non officiels, anti-réglementaires, en faveur de la candidature Maier.

Dans un complément de plainte daté du 20 juillet 1938, l'avocat Salvisberg a fait valoir que le comité d'initiative Maier n'avait pas respecté les prescriptions légales sur les bulletins de vote non officiels, car ceux-ci différaient des bulletins officiels par la couleur et le format, et qu'ils s'en distinguaient immédiatement par la qualité du papier. Sur ce point, il faut constater que le comité d'initiative Maier s'était procuré le papier auprès de la Chancellerie d'Etat, pour l'impression de ses bulletins et que ceux-ci correspondaient à tous égards aux bulletins officiels. Leur disposition typographique concordait avec celle du bulletin officiel.

4^o Emploi de proclamations électorales d'un goût douteux.

On a mentionné, notamment dans la plainte Hans Habegger et cosignataires, deux feuilles de propagande signées l'une du «Comité d'action se plaçant au-dessus des partis» et l'autre de F. Minder «Pour le comité d'action». Dans cette plainte, on attribue l'élection du notaire Maier, pour une bonne part, à l'effet de ces deux pamphlets. Il faut reconnaître que ceux-ci ne sont rien moins qu'objectifs et on doit souhaiter de ne plus rencontrer de telles élucubrations dans des campagnes électorales. Mais que les électeurs aient été illégalement influencés par ces feuilles ne fut prouvé en aucune manière. Pour cette raison, on ne peut pas retenir non plus ce motif de plainte.

Finalement, le bruit avait été répandu que fr. 1 000.— auraient été déposés en faveur du notaire Maier pour le cas où il ne serait pas élu; ce afin qu'il maintienne sa candidature. Il a fallu constater que ce bruit ne correspondait guère à la réalité et que simplement, dans une conversation, on avait offert au notaire Maier de parier cette somme sur l'issue du scrutin. Maier ayant refusé, il n'en fut plus question.

IV.

Les effets des irrégularités constatées sur l'issue du scrutin.

Suivant le procès-verbal mentionné ci-haut, le notaire Maier a obtenu 1 037 voix de plus que l'ancien titulaire du poste, et dépassé la majorité absolue de 517 voix. Même en admettant que tous les citoyens visés au chapitre II aient été hébergés illicitement aux frais de ce candidat, la déduction

à faire serait minime et l'élu aurait encore quelques centaines de suffrages de plus que la majorité absolue.

On peut aussi constater, ici, que l'instruction pénale ouverte contre les sieurs Maier, Wermuth et Berger s'est terminée par un non-lieu, avec octroi d'une indemnité de fr. 20.— au troisième des prénommés et mise à la charge de l'Etat de tous les frais. Le notaire Maier a recouru du fait qu'une indemnité ne lui avait pas été accordée, mais fut débouté.

Comme on le sait, il est de pratique constante que, lorsque des irrégularités ou même des illégalités sont constatées, une élection publique soit cependant validée quand le candidat réalise la majorité absolue malgré la déduction des suffrages à éliminer. A l'occasion d'une plainte intéressant le tribunal du district de Porrentruy, tranchée par le Grand Conseil en date du 15 novembre 1922, cette autorité a fait sienne ladite règle, en tant que les infractions et irrégularités étaient de moindre gravité. Elle a en revanche déclaré qu'une cassation s'imposait lorsque les vices de l'élection rendaient celle-ci douteuse de par leur nombre et leur nature, les chiffres eux-mêmes ne fussent-ils pas sujets à caution. Il y a donc lieu, au cas particulier, de voir s'il existe pareilles causes d'annulation.

A cet égard il faut reconnaître que la manière dont les membres de son comité électoral ont présenté le candidat Maier dans diverses auberges du district de Trachselwald, n'est pas précisément exemplaire. Une illégalité fut commise, alors, en ce que leurs consommations furent payées aux citoyens qui se trouvaient justement à la même table, et que des bulletins non-officiels leur furent distribués. Mais ce sont là des faits qui ne suffisent pas pour une cassation, vu leur peu de gravité. Au surplus — abstraction faite de la présentation du candidat Maier à la Société ouvrière de gymnastique de Huttwil — les consommations payées étaient tout à fait insignifiantes et constituent plutôt un geste d'amabilité, à l'endroit des citoyens assis à la même table, qu'un acte de corruption électorale.

Vu le grand écart qui existe entre les totaux des suffrages obtenus de part et d'autre, il est certainement permis d'admettre que les irrégularités commises n'ont pas modifié sensiblement les résultats du scrutin. Autrement dit, ces derniers peuvent être réputés manifester nettement la volonté des électeurs du district de Trachselwald. Et, dans ces conditions, la question d'une cassation ne se pose pas.

L'attitude du nouvel élu après le scrutin, le dimanche soir au «Hirschen» de Grûnen et le lundi à Huttwil, n'importe pas quant à savoir si l'élection doit être annulée, encore qu'on ait l'impression que mieux eût valu s'abstenir de pareil genre de «célébration» du succès.

Les plaintes devant être écartées, les frais devraient être mis à la charge de ses auteurs. Mais un certain nombre de griefs se sont avérés fondés, de sorte qu'on ne saurait dire que les plaintes étaient entièrement injustifiées. Aussi convient-il de faire abstraction de tous frais.

Nous fondant sur l'exposé qui précède, nous vous soumettons, à l'intention du Grand Conseil, la

Proposition:

- 1^o Les huit plaintes formées contre l'élection du notaire K. Maier aux fonctions de préfet et président de tribunal du district de Trachselwald sont écartées et ladite élection est validée.
- 2^o Il n'est pas mis de frais à la charge des plaignants.

Berne, le 27 octobre 1938.

*Le président du Gouvernement:
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 4 novembre 1938.

*Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Guggisberg.
Le chancelier,
Schneider.*

Projet du Conseil-exécutif
du 17 novembre 1938.

Amendements de la Commission
du 21 novembre 1938.

Décret

sur la

Danse.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

En exécution de l'art. 55 de la loi du 8 mai 1938 concernant les auberges et établissements analogues ainsi que le commerce des boissons alcooliques;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Danse publique.

Article premier. Les danses dans des auberges ou leur voisinage, comme en d'autres endroits accessibles au public, ne peuvent avoir lieu qu'avec un permis de l'autorité compétente. Sont également réputées publiques, toutes danses organisées dans les auberges par des sociétés. Exception est cependant faite quant aux sociétés closes réunies à l'occasion de fêtes de famille au sens de l'art. 51 de la loi sur les auberges.

Art. 2. Sous réserve des art. 5 et 6 du présent décret, les auberges qui sont aménagées d'une manière appropriée peuvent obtenir 6 permis de danse publique pendant l'année.

Le Conseil-exécutif, après s'être fait présenter les rapports nécessaires, fixera des jours uniformes de danse publique pour les divers districts, régions ou communes du canton.

Il est loisible à la Direction de la police d'accorder de cas en cas des permis de danse à l'occasion de fêtes populaires cantonales ou régionales.

Le préfet peut de même délivrer un permis de danse pour des manifestations traditionnelles, telles que kermesses de montagne, etc. Les divertissements de ce genre qui font l'objet d'une publication comptent comme jour de danse publique pour l'aubergiste.

Art. 3. Il ne sera pas organisé de danses publiques lors de fêtes scolaires et, à pareille occasion, le préfet ne pourra non plus délivrer de permis de danse en société close pour des adultes.

Champ d'application.

Jours de danse, fêtes populaires et autres manifestations.

... compétente. Les danses organisées dans les auberges par des sociétés (art. 5 et 6) tombent aussi sous le coup des dispositions du présent décret visant la danse publique. Exception est cependant faite ...

Des dérogations peuvent cependant être accordées par la Direction de la police, d'entente avec la Direction de l'instruction publique, sur demande des autorités scolaires ou communales.

Art. 4. Les jours de danse publique, il peut être dansé de 2 heures de l'après-midi à 1 heure après minuit. Ces jours-là, il n'est pas accordé d'autorisations de dépasser l'heure de police au delà de 1 heure aux établissements en cause.

Art. 5. En tant qu'ils ne sont pas du ressort de la Direction de la police, les permis pour les danses susmentionnées sont délivrés par le préfet, moyennant paiement de l'émolument fixé. Les demandes doivent être présentées à temps à l'autorité compétente.

Manifestations de sociétés.

Art. 6. Le préfet peut également accorder des permis de danse aux sociétés. Il n'en sera délivré à chacune, en règle générale, qu'un par année. Les demandes peuvent être soumises à l'autorité de police locale pour rapport et proposition. Le permis fixera l'heure à laquelle la danse devra cesser et celle à laquelle l'établissement sera évacué. En règle générale, la danse se terminera à 3 heures du matin et l'établissement devra être fermé une demi-heure plus tard. Une clôture plus tardive peut exceptionnellement être autorisée si des circonstances particulières le justifient, par exemple un commencement tardif de la manifestation, la participation de personnes du dehors, comme aussi dans le cas visé en l'art. 6 ci-après.

L'aubergiste et les organisateurs de la danse veilleront à ce qu'aucune personne n'y ayant pas droit ne soit admise au divertissement autorisé. Il est interdit de faire connaître celui-ci au public et d'inviter ce dernier à y participer.

Amendements de la Commission.

... en règle générale, que deux par année.
Les demandes doivent être soumises...

L'aubergiste doit, d'entente avec les organisateurs de la danse, veiller à ce qu'aucune...

Nouveau paragraphe 3.

Lors de danses imprévues, résultant d'occasions telles qu'excursions et voyages de sociétés, l'autorisation nécessaire peut être accordée après coup par le préfet, pour autant que l'aubergiste l'avise immédiatement et qu'il n'y ait pas d'abus. En pareils cas, il sera perçu un émolument de fr. 2 à 10.

Représentations.

Art. 7. En cas de représentations théâtrales, concerts, etc., il est loisible au préfet, sur demande motivée et recommandée par l'autorité de police locale, d'autoriser la société organisatrice à faire suivre la manifestation d'une danse, à laquelle pourront prendre part également les personnes venues au spectacle ou concert.

Toutes danses, même si elles ne doivent pas donner lieu à une invitation publique, sont interdites à l'occasion des autres productions musicales et divertissements mentionnés à l'art. 43, paragraphes 1 et 3, de la loi sur les auberges.

Exercices militaires.

Art. 8. Lors d'exercices militaires, un permis de danse ne peut être accordé qu'avec l'assentiment du commandant de la troupe.

Stations de tourisme.

Art. 9. Des bals et danses peuvent être organisés sans permis particulier, pendant la saison, dans les casinos et autres établissements d'étrangers des

... sans permis particulier parmi les hôtes et les personnes introduites, pendant la saison,...

stations de tourisme. Il est interdit de faire connaître ces divertissements au public et de l'inviter à y prendre part.

Art. 10. Les enfants en âge de scolarité n'ont pas accès aux danses autorisées pour adultes et il est interdit, de même, de les employer comme musiciens à pareille occasion. En cas d'infraction, l'aubergiste est punissable.

Exclusion des enfants.

Art. 11. Toutes danses sont interdites aux jours de fête religieuse — soit le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, le Jeûne fédéral, Noël, dans les contrées catholiques en outre la Fête-Dieu, l'Assomption et la Toussaint, ainsi que, dans les régions de confession protestante, les autres dimanches de communion — et de même la veille de tous ces jours de fête et pendant la Semaine sainte.

Interdiction générale.

Art. 12. Pour les permis de danse il est perçu *Emoluments.* un émoulement de fr. 10—30, dont le préfet fixe le montant.

L'émoulement est de fr. 50—200 quant aux bals masqués, fêtes costumées et autres manifestations de ce genre exigeant un contrôle spécial, de même que pour les manifestations organisées lors de fêtes populaires avec l'autorisation de la Direction de police.

Art. 13. Le préfet peut refuser pour une durée d'au maximum 12 mois tout permis de danse aux établissements et sociétés ayant donné lieu à des plaintes justifiées.

Art. 13. Le préfet peut interdire pour une durée d'au maximum 12 mois toute danse aux établissements...

II. Etablissements de danse.

Art. 14. Les entreprises qui, par industrie et régulièrement, offrent au public l'occasion de danser (« *dancings* »), nécessitent une patente spéciale, qui n'est accordée qu'en cas de besoin et avec les restrictions qu'exige le bien public.

Patente spéciale.

La patente de « *dancing* » est délivrée par la Direction de l'intérieur. Sauf dispositions particulières du présent décret, les prescriptions de la loi sur les auberges sont applicables par analogie.

Ladite patente autorise à servir des mets et boissons aux personnes qui fréquentent l'établissement, sous les conditions qui seront arrêtées dans chaque cas.

Art. 15. Il est dû pour la patente un émoulement *Emolument.* de fr. 200—3 000, dont le montant est fixé par la Direction de l'intérieur. Une patente est nécessaire aussi lorsque le « *dancing* » se trouve dans un hôtel, une auberge, etc., ou est connexe à pareille entreprise.

... pour la patente, y compris une autorisation de dépasser l'heure de police accordée en application de l'art. 16, paragraphe 1, un émoulement de fr. 200—4 000, dont le montant...

Nouveau paragraphe 2.

La commune peut percevoir elle aussi un émoulement, d'au maximum 50 % de l'émoulement total de l'Etat.

Amendements de la Commission.

Manifestations particulières. Art. 16. Pour les manifestations de sociétés, bals masqués ou fêtes costumées qui sont organisés dans un établissement de danse, on se procurera les permis prévus à l'art. 5 ci-dessus et on paiera les émoluments qu'ils comportent.

Exploitation. Art. 17. Le Conseil-exécutif fixe les heures d'ouverture et de clôture des «dancings» selon l'art. 51, paragraphe 2, de la loi sur les auberges et en ayant égard aux besoins. Ces établissements ne peuvent être ouverts en règle générale que de 4 à 7 heures de l'après-midi et de 9 à 12 heures du soir.

Les «dancings» doivent demeurer fermés aux jours spécifiés à l'art. 10.

Exclusion des jeunes gens. Art. 18. L'accès des établissements de danse est interdit aux personnes âgées de moins de 18 ans. L'entrée leur en sera refusée par le directeur responsable du «dancing».

Amendements de la Commission.

Art. 18. L'accès des locaux désignés dans la patente de «dancing» est interdit aux personnes ...

III. Cours de danse.

Permis. Art. 19. Des cours de danse ne peuvent être donnés dans une auberge qu'avec l'autorisation du préfet. La demande et le permis énonceront la durée du cours et les heures d'enseignement.

Les organisateurs des cours ont l'obligation de tenir une liste continue dans laquelle s'inscriront leurs élèves, et de la présenter, sur réquisition, durant le cours ou une fois celui-ci terminé. Le préfet peut refuser ou retirer le permis par raison de bien ou de moralité publics.

IV. Dispositions pénales et finales.

Pénalités. Art. 20. Les contraventions au présent décret ou aux décisions prises par les autorités compétentes en vertu de ses dispositions, sont passibles d'une amende de fr. 10 à 500, les prescriptions plus rigoureuses de la législation pénale générale étant d'ailleurs réservées.

Dans chaque cas, les personnes responsables (organisateurs, tenancier de l'établissement ou participants) seront condamnées en outre à payer les émoluments prévus.

Exécution. Art. 21. Le Conseil-exécutif peut édicter par voie d'ordonnance les dispositions nécessaires pour l'exécution du présent décret. Il peut en particulier, dans le cadre de la législation en matière d'industrie et d'auberges, statuer les prescriptions de police des constructions auxquelles les établissements de danse doivent satisfaire quant à une exploitation sans danger et hygiénique tant pour leurs hôtes que pour leur personnel.

Art. 22. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1939. Il abroge celui du 19 mai 1921 sur la police des auberges et celui du 25 février 1931 concernant les établissements de danse.

Berne, le 17 novembre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Guggisberg.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

*Entrée en
vigueur et
abrogations.*

Amendements de la Commission.

Berne, le 21 novembre 1938.

Au nom de la Commission:

Le président,
Freimüller.